

La loi de 1905



La rédaction remercie tous les abonnés de leur fidélité. Elle accorde une mention spéciale à ceux qui souscrivent un abonnement de soutien. A l'ensemble, elle demande de faire de nouveaux abonnés. Pour une meilleure communication, faire parvenir vos adresses e-mail à : anjoulaique@gmail.com.

Sommaire

- 2 - Portrait
- 3 - Edito
- 4 et 5 - Sorties scolaires
- 6 - Entretien avec G. Blanc
- 7 - Démocratie en trompe l'œil
- 8 - Nono

- 9 - Un maire condamné
- 10 - La banque de France et la Commune
- 11 - Un projet liberticide
- 12 - Séverine, journaliste rebelle
- 13 - Un inconnu en Anjou
- 14 - Les DDEN
- 15 - Intégralisme religieux et

- intégralisme marchand
- 16 - Retraités pas contents
- 17 - Vie associative
- 18 - Controverse
- 19 - Courier des lecteurs
- 20 - Les délires de Nono

Georges Rouchon

" Chez nous, on avait la fibre laïque "

L'Anjou laïque : Tu as débuté ta carrière d'instituteur pendant la guerre. Ce n'était pas une période facile ?

Georges Rouchon : Je suis entré à l'École Normale en 1939, dernière promotion de la 3ème République. La guerre a bouleversé notre scolarité. L'EN de garçons est devenue un hôpital, nous avons donc intégré celle de la rue Dacier jusqu'en 1941. La première année, notre scolarité a été aménagée pour pouvoir passer le brevet supérieur. A partir de 1941 nous avons été dispersés en stage dans différentes écoles du département. Puis nous sommes revenus à l'EN, devenue Institut de Formation Professionnelle des Instituteurs avant d'être envoyés en juin 1942 à l'École Nationale d'Agriculture de Rennes qui a regroupé tous les normaliens de la région.

Ensuite, j'ai eu la chance d'être nommé à Montreuil-Bellay. J'ai pris la classe de fin d'études. Je venais d'avoir 20 ans et mes élèves en avaient 14 mais je n'ai pas eu de problèmes, ni d'enseignement, ni de discipline. Ma voix qui portait bien en imposait et j'étais sportif, je jouais dans l'équipe de foot locale et je faisais faire beaucoup de sport à mes élèves. Je les ai

Georges Rouchon est né à Montreuil-Bellay en 1922. Son père était ouvrier et sa mère femme au foyer. Il passe une partie de son enfance à La Plaine Saint Denis où travaille son père, avant de revenir à Bourgueil à 7 ans.

À l'école primaire supérieure de Chinon, il passe le brevet puis entre à l'École Normale d'Angers en 1939.

emmenés passer le certificat d'études à Saumur en vélo, sans autorisation mais tout s'est bien passé.

Quand j'ai été appelé pour le STO, je me suis caché dans une ferme des Deux-Sèvres. J'étais donc réfractaire. Quand je suis rentré en octobre 44, on me croyait en Allemagne. L'inspecteur ne savait pas quoi faire de moi et m'a dit de me chercher moi-même un poste. Il a demandé des sanctions contre moi en commission paritaire. Heureusement, j'ai été défendu par le syndicat. J'ai pu faire un rem-

placement de deux mois au Puy Notre Dame puis j'ai été nommé à l'école de Saint Macaire du Bois dont le directeur était mobilisé.

Ensuite j'ai été appelé pour le service militaire alors que les réfractaires mariés en étaient dispensés. C'est que l'armée avait besoin de sous-officiers. On m'a enfin libéré et, en janvier 46, j'ai pu reprendre ma classe à Saint Just sur Dive où, avec ma femme, nous sommes restés 12 ans. On y était bien. Il n'y avait pas de concurrence et le curé avait une grande ouverture d'esprit. Il venait même à la distribution des prix de l'école laïque.

Enfin, nous sommes arrivés à Angers en octobre 57.

L.A. L. : Quand as-tu commencé à militer au syndicat ?

G. R. : A Saint Just sur Dive j'étais déjà représentant du syndicat pour le canton. Mon prédécesseur m'avait sollicité à son départ. Je n'y connaissais pas grand-chose. Au début, je me contentais de communiquer les circulaires aux collègues.

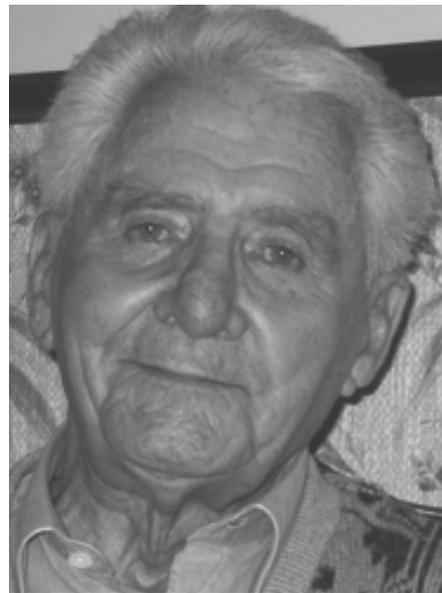
Puis, à Angers, j'ai été sollicité par Raymond Ablin pour faire partie du Conseil syndical. J'en suis rapidement devenu trésorier. Il y avait des problèmes. Le syndicat était en déficit et avait dû emprunter au syndicat national.

Je lance l'appel de cotisations et je réunis un soir quelques collègues. Nous avons vérifié toutes les fiches une par une. Nous avons découvert que nous payions les cotisations nationales pour des collègues décédés et que pour un certain nombre de couples de collègues nous payions à Paris deux cotisations alors qu'un seul réglait sa cotisation départementale.

J'ai donc fait beaucoup de radiations que j'ai envoyées à Paris qui s'en est inquiété. Finalement, nous n'avons remboursé que la moitié de l'emprunt.

L.A. L. : Tu t'es également engagé dans les mouvements mutualistes, notamment à la MGEN ?

G. R. : Là aussi, comme au syndicat, c'est parce qu'on a fait appel à moi. J'ai été coopté. J'ai été sollicité par Caillon, qui était alors président de la MGEN, pour entrer au Conseil d'administration. J'étais alors directeur de l'école des Maulévries et je pouvais difficile-



ment refuser. C'était ma dernière année d'enseignement. Au début, j'assistais au Conseil d'administration. Une vraie potiche ! Quand Caillon a été blessé dans un accident de voiture, Michel Lavie, directeur de la MGEN m'appelle et me dit : « Caillon accidenté, tu prends la présidence ». C'est vrai qu'entre temps j'étais devenu vice-président.

J'ai été président par intérim pendant un trimestre. Je me contentais de signer les documents quand Michel Lavie me sollicitait.

Finalement, je suis resté 8 ans président. C'est l'époque où nous avons déménagé du boulevard Daviers à la rue de Landemaure où nous avons fait construire. A cette époque, tous les dossiers se traitaient manuellement. Soixante personnes travaillaient à la section. Ensuite est arrivée l'informatique. Il y a eu moins de travail, les locaux ont été vendus et la MGEN s'est installée boulevard Saint Michel.

Tout ça s'est fait naturellement. J'ai répondu oui aux sollicitations. Il est vrai qu'on avait dans ma famille la fibre laïque. On était plutôt anticlérical. Mon père était ouvrier et syndicaliste et ma mère a été la première fille de Montreuil-Bellay à ne pas faire de communion. Et puis à cette époque, tous les normaliens adhéraient au syndicat et aux mutuelles.

*Propos recueillis
par Jacky Minier*

HUMEURS ET RUMEURS

Alerte !

Les abs«cons» cernent aujourd'hui l'Éducation Nationale. Le Conseil supérieur des programmes auprès de la Ministre jargonne à tout va. Selon lui, il ne faut plus parler de piscine mais de «milieu aquatique profond standardisé». On ne nage plus, on «traverse l'eau en équilibre horizontal». On ne court plus on «crée de la vitesse».

Ce misérable fatras langagier participe à l'habillage d'une politique de démolition, de nivellement du système public d'éducation. L'interdisciplinarité au collège mise en avant rogne les heures de cours, d'abord celles du français, (déjà amputées de près de 500 heures au total depuis les années 80).

Mais aussi des langues, de l'histoire (si nécessaire à la réflexion, à la formation du futur citoyen), des sciences. Et au bénéfice de qui ? Pas, comme il est dit, au bénéfice de la réussite économique¹ et intellectuelle, mais au bénéfice des établissements privés, puisque l'autonomie des collèges sera désormais la règle.

J.P.B

'Tiens, ça vient en premier

Délit de racolage passif

En le votant le Sénat, majorité actuelle de droite, fait preuve d'une attitude moralisatrice et hypocrite contre les personnes prostituées qu'il stigmatise.

En réintroduisant le délit de racolage passif dans la loi sur la prostitution le Sénat ramène notre pays douze ans en arrière, quand a été votée la loi Sarkozy en 2003 dont tous les rapports et avis émis en France ont démontré ses effets néfastes.

Cette loi n'a eu aucun effet positif sur la lutte contre les réseaux de traite des êtres humains.

Le Sénat a également rejeté la pénalisation des clients-prostituteurs. Or « sans clients, il n'y aurait pas de prostituées 1 ».

Un espoir demeure ! Cette proposition de loi va revenir à l'Assemblée nationale pour un nouveau débat. En cas de désaccord entre l'Assemblée et le Sénat, c'est l'Assemblée qui aura le dernier mot.

C. B.

¹Zero-macho

La loi de 1905 : deux premiers articles complémentaires et indissociables

continueraient à confondre racisme et limites assignées aux libertés des religions dans la République. Une part de la population discriminée étant de confession musulmane, il est considéré que toute limite à l'expression de cette religion est une atteinte à la liberté de la personne y adhérant. Certes, c'est le cas du Front National qui, lui par racisme, voudrait voir les personnes de

avec les articles 1 et 2 de la loi de séparation entre l'Etat et les Eglises.

Sphère publique, sphère privée et espace public

La sphère publique est placée sous l'autorité publique. Elle est d'intérêt général et ouverte à tous. Ce sont les services publics locaux et nationaux. Ses agents ont le devoir de neutralité et les usagers ont le droit de porter des signes distinctifs d'appartenance

La sphère privée comprend les familles, les associations, les cercles, les Eglises. . . La liberté d'expression y est totale.

Liberté d'expression totale aussi dans l'espace public : la rue, la place. Les manifestations de promotions des convictions y sont permises. Les rassemblements contre le mariage pour tous n'y furent pas interdits. Il est donc faux d'affirmer que la laïcité de l'Etat confine les croyances particulières dans la sphère privée.

La fidélité à la loi de 1905 implique de ne pas mélanger ces espaces, notamment sphère publique (services publics) et espace public (société civile). L'existence d'une école privée catholique dans l'espace public, par la volonté d'une partie de la société civile, se justifie en référence à l'article 1. En revanche, par respect de l'article 2, elle ne devrait pas être subventionnée sur les fonds publics de la République. Il en est de même pour les crèches de caractères confessionnels.

La confusion entre espaces publics et services publics n'est pas innocente. La même erreur est aussi volontaire lorsque des groupes religieux s'expriment légalement dans l'espace public par l'exercice de l'article 1, revendiquent, contre l'article 2, une emprise illégitime dans la sphère publique pour y faire reconnaître certains de leurs

dogmes.

La prédominance donnée à la deuxième partie de l'article 1 (*garantie de la liberté des cultes*) au détriment de l'article 2 (*non reconnaissance des cultes par la République*) permet à la droite de justifier le financement public des écoles confessionnelles. Dans une moindre mesure, le même parti-pris en faveur de l'article 1, autorise une partie de la gauche compatissante à l'endroit des croyants musulmans de pourfendre la loi de 2004 sur l'interdiction du port des signes religieux à l'école de la République (voir encadré ci-dessous et article de Catherine Kintzler, page 5).

L'article 2 ne doit pas être minoré. Il assure l'universalité des services publics ouverts à tous. Aussi, nous pouvons légitimement nous demander si la neutralité qu'il impose ne devrait pas être appliquée à des associations d'intérêt général qui, dans la société civile, suppléent les services de l'Etat laïque (voir affaire Baby Loup, page 14).

D'accommodements en accommodements, d'omissions en omissions, la spécificité d'une République laïque peut à terme s'étioler. Si la liberté d'expression des cultes (deuxième partie de l'article 1) occulte la non reconnaissance des cultes dans la sphère publique (article 2), l'emprise d'un ou plusieurs d'entre eux risque de s'y imposer ou de s'en démarquer. Un communautarisme plus ou moins larvé pourrait alors se substituer à un peuple souverain composé de citoyens libres et indépendants. L'idéal d'un bien commun que représente la sphère publique, ne résisterait pas à des votes de projets catholique, protestant, musulman, athée.

Alors, oui à la loi de 1905, mais à toute la loi, sans restrictions et oublis.

Jack Prout

cette appartenance religieuse et le manifestant disparaître de l'espace public. Aussi, contre cette formation politique, est-il juste de se référer à l'article 1 de la loi de 1905 *qui garantit la liberté de conscience et la liberté des cultes*. Mais faut-il pour autant faire l'impasse sur l'article 2 *qui stipule que la République ne reconnaît et ne salarie aucun culte* ? Cet article n'induit nullement une laïcité « punitive » (sous-entendue raciste), mais une égalité de traitement de tous dans la sphère publique. Il garantit la neutralité des services publics d'intérêt général. Les articles 1 et 2 de la loi de séparation entre l'Etat et les Eglises sont complémentaires et indissociables. Ils cadrent le principe politique laïque en donnant des droits et des devoirs dans des espaces différenciés.

Pour éviter les confusions trop répandues, revisitons rapidement ces espaces et établissons leurs correspondances

Ledito



Après les défilés « Je suis Charlie » de janvier, après la réaffirmation de la totale liberté d'expression et du droit au blasphème, certains crurent que le principe politique de laïcité serait consolidé. Pour notre part nous étions beaucoup plus sceptiques. Nous pressentions notamment qu'une partie de ceux qui se présentent comme les meilleurs défenseurs de populations stigmatisées,

L'école : un service public à part

L'école publique laïque est constitutive de la République. Pour Condorcet, c'était son creuset. Et même, si on apprend en dehors d'elle, l'école doit rester le lieu privilégié et à privilégier pour l'acquisition de savoirs libérateurs. Au travers d'apprentissages fondés sur la raison, elle doit viser à émanciper les élèves qui lui sont confiés en formant des esprits

libres. Des esprits qui pourront, s'ils le souhaitent, prendre des distances par rapport à la société civile dont ils sont issus. La laïcité scolaire ne force ni à adhérer, ni à renier. Elle tend uniquement à forger des qualités critiques de jugement chez chaque future citoyenne et futur citoyen. Enlever tout signe ostensible d'appartenance religieuse à l'école n'est pas

abjurer, mais mettre en suspens sa croyance pour entendre un enseignement qui s'adresse à tous, sans discrimination et sans distinction.

À moins de vouloir une école à l'image de la société civile, il ne peut être considéré que la loi de 2004 soit liberticide.

L'école laïque, partie organique de la République, en refusant

le port ostensible des signes religieux et en édifiant la liberté de conscience respecte simultanément l'article 2 et la première partie de l'article 1 de la loi de 1905. Service public à part, la deuxième partie de l'article 1 (garantie de la liberté des cultes) ne peut être opposable à sa mission.

J. P.

ACCOMPAGNEMENT DES SORTIES

UN DE NOS FIDÈLES LECTEURS, MAX BAYARD, NOUS A ADRESSÉ DEUX COURRIERS SUR CE SUJET. LE PREMIER EST PASSÉ DANS LE NUMÉRO 110. IL Y PARTAGEAIT L'AVIS DE JEAN ROUAUD QUI, DANS UN ARTICLE PARU DANS L'HUMANITÉ, APPROUVAIT LA PRÉSENCE DE FEMMES PORTANT LE VOILE



Premier courrier de Max Bayard

« Qui tremble à leur vue ? Qu'est-ce qui hérissé dans le port du voile ? En quoi ces femmes qui manifestent pour avoir le droit de tenir la main de leurs enfants sont-elles une grande menace pour la société ? » (Réflexion de Jean Rouaud)

Moi je ne m'inquiète ni ne tremble à leur vue dans mon quartier de La Rose-raie où elles sont nombreuses et le port du voile ne me hérissé pas, même si je ne le recommanderais pas si on me demandait mon avis, car pour moi, la religion est un affaire privée qui doit rester discrète.

Un camarade guinéen musulman pratiquant a son épouse musulmane pratiquante qui ne porte pas le voile car, dit-il, ce sacré fichu n'est pas prescrit par le Coran. Nous avons donc ensemble la même lecture de la laïcité franco-gui-

néenne, qui pourtant ne doit pas être répressive puisqu'elle promet la paix, la liberté de conscience et la concorde, ce que rappelle Jean Rouaud à sa manière. N'est-ce pas cette même laïcité qui a permis à des catholiques traditionalistes de défiler en tenue d'un autre âge avec leurs bannières au vent et des déclamations incendiaires («Oui, nous avons volonté de christianiser le monde») dans la Doutra jusqu'au tertre Saint-Laurent (ravalé sur fonds publics) le dimanche 22 juin pour ressusciter! la défunte procession du Grand Sacre? Pour répondre à ces questions légitimes, sous le sceau de la nécessaire vigilance, il suffit de ne pas confondre laïcité et athéisme.

Deuxième courrier

Etant retraité, ce que j'attends de L'Anjou laïque, c'est une information ac-

tuelle et fiable sur le service public de l'Education nationale où j'ai milité comme responsable de parents d'élèves du primaire et du secondaire et où j'ai des petits-enfants.

Or à la page 6 consacrée aux nouveaux rythmes scolaires, je lis que les TAP sont des Temps d'Activité Périscolaires non obligatoires un après-midi par semaine, si je comprends bien !

Plus loin, il est écrit que «plusieurs communes font aussi appel à des bénévoles (retraités, parents d'élèves)». S'agissant de bénévoles, peut-on vraiment exclure les mères voilées dans la légalité et sans intention prosélyte, qui offrent leurs services considérés comme utiles pour accompagner gratuitement leur petit enfant de maternelle ou du primaire ? Car là se pose une question de justice et d'égalité de traitement de toutes les mères dans le

respect des consciences propre à la laïcité républicaine de tradition française mais en phase avec la société contemporaine.

En outre, quelles sont exactement ces activités extrascolaires (on dit bien périscolaires !) : piscine, autre sport, visites d'expositions ou de musées ?

Les accompagnateurs privés ne sont pas rémunérés ni véritablement recrutés selon des critères clairs : sont-ils alors des « collaborateurs » du service public ? J'en doute, ce qui serait différent s'ils étaient choisis et reconnus comme vacataires occasionnels salariés.

De fait ce sont des aidants aux responsabilités aussi lourdes qu'indéterminées et je les vois bien faire dans mon quartier, en particulier quand ils prennent le bus où je suis moi-même, avec une vingtaine de tous petits bruyants et chahutants. Je ne pourrais plus le faire.

La radio a révélé une fois que l'actuelle ministre de l'Education nationale s'interroge sérieusement là-dessus avant de trancher dans un sens contraire à la fameuse circulaire, d'ailleurs nuancée, d'un de ses prédécesseurs, préconisant déjà de la souplesse et une bienveillance éclairée en faveur de ces mères voilées.

Je cherche seulement à savoir où l'on va et je compte pour cela sur L'Anjou laïque.

Note de la rédaction : Tant fut mélangé l'aménagement des rythmes scolaires obligatoires et les temps d'activité périscolaire optionnels que notre ami Max Bayard confond les sorties scolaires obligatoires sur le temps de l'école et les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) optionnels organisés par les communes dans le prolongement du temps scolaire obligatoire. Il ne doit pas être le seul.

LE CONCORDAT : ENCORE UN MODÈLE ?

Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur a encouragé les groupes religieux de culte musulman à créer leurs propres écoles. Naturellement, par application de la loi Debré, elles seront financées sur des fonds publics. En même temps, il propose que l'État se mêle de la formation des imams pour un un Islam de France. En quelque sorte il veut engager avec cette religion un concordat officieux.

Concordat qui existe officiellement en Alsace-Moselle et, à y regarder de plus près, tacitement sur le reste du territoire à l'endroit de l'enseignement confessionnel. Les contrats d'associations passés par l'État avec chaque établissement privé d'enseignement, via les collectivités territoriales, sont maintenant traités avec l'Épiscopat. Ses représentants sont consultés par le Ministère de l'Éducation

nationale et y sont régulièrement reçus. Alors, la promesse de François Hollande de constitutionnaliser la loi de 1905 ne procédait-elle pas de la forme, le fond étant la dérogation pour l'Alsace-Moselle qu'il voulait aussi constitutionnaliser ? Le modèle alsacien et mosellan ne doit-il pas survivre afin d'être une source d'inspiration possible d'un infléchissement en sourdine de la loi de 1905 ? Le maintien

du Concordat, ici, ne contribue-t-il pas à étendre, ailleurs, les entorses à la loi de 1905 ?

Le préfet de Maine-et-Loire qui systématiquement s'aligne sur le Conseil général à propos du collège public de Beaupréau, serait un excellent agent de ces arrangements de type concordataire.

J. P.

SCOLAIRES PAR DES BÉNÉVOLES

ISLAMIQUE EN TANT QU'ACCOMPAGNATRICES DES SORTIES SCOLAIRES. NOUS RETRANSCRIVONS CES DEUX COURRIERS.

CATHERINE KINTZLER, PHILOSOPHE, EST CONTRE. DANS UN ARTICLE SUR SON BLOG, ELLE S'EN EXPLIQUE. AVEC SON AUTORISATION, NOUS PUBLIONS SON ANALYSE.

cette tâche, à condition d'être agréé par le chef d'établissement. Bien sûr, les parents d'élèves sont au premier chef concernés et sollicités, ce qui est une très bonne chose.

Une mère d'élève accompagnatrice reste-t-elle une « maman » ? Non ! L'usage insistant du mot « maman » pour dire « parent d'élève » ou en l'occurrence « mère d'élève » suggère une importation de l'intime au sein de l'école. L'école est-elle destinée à pro-

ses propres enfants. Réciproquement il doit traiter ses propres enfants, dans ce cadre scolaire, comme s'ils étaient ceux d'autrui.

Que se passera-t-il si des parents se plaignent qu'un affichage religieux indiscret a été imposé à leurs enfants par un responsable dans le cadre scolaire ? Faudra-t-il que les parents rappellent à l'école son obligation de laïcité ?

On m'objectera qu'une sortie hors de l'école mettra les élèves en présence

laïcards. On aura reconnu le thème condescendant, plein d'onction et de violence, de l'intouchable. Car croire qu'une femme, parce qu'elle est voilée, serait incapable de comprendre qu'il existe des espaces et des situations distincts, relevant de réglementations différentes, c'est la mépriser. La demande qui lui est alors faite de s'abstenir d'affichage religieux, loin de l'humilier, la met à la même hauteur que le professeur dont elle partage momentanément la tâche ; loin d'être un impératif blessant et réducteur, elle est un honneur et une marque de considération.

En écrivant ces lignes, j'ai bien conscience de leur étrangeté. Elles supposent une conception de l'école que les réformes qui se sont succédé depuis quelque trente ans ont ruinée. Dans une école « lieu de vie » que la sempiternelle réforme ne cesse d'imposer, on se soucie moins d'instruire que d'accoutumer à la réalité sociale telle qu'elle est et de la banaliser. Aussi préfère-t-on y convier des « mamans » pour s'occuper d'« enfants » plutôt que des citoyens, pères et mères, pour assister des élèves et contribuer à les conduire à la hauteur qui leur est due.

*Catherine Kintzler,
philosophe*



La question de l'affichage de signes religieux par des accompagnateurs de sorties scolaires est envenimée par une déclaration récente de la ministre de l'Éducation nationale. Contrairement à ses prédécesseurs Luc Chatel et Vincent Peillon, Najat Vallaud-Belkacem avance que, en matière d'accompagnement scolaire, la « règle » doit être l'acceptation de l'affichage de signes religieux par les bénévoles accompagnateurs, et l'exception le refus de cet affichage [1]. Il est significatif, ce faisant, qu'elle ait tenu à parler de « mamans », invitant à déplacer la question sur le terrain compassionnel.

La récurrence du terme « maman » [2] attire mon attention et fait refluer des souvenirs... de 1989. Lorsque éclata l'affaire dite « de Creil », un vocabulaire analogue « de proximité » et de banalisation fut alors manié par les tenants de l'affichage religieux à l'école publique. Plutôt que d'élèves, ils préféreraient parler de « petites filles » ou de « jeunes filles » ; plutôt que voile islamique, ils utilisaient l'expression « petit fichu ».

Le film, on l'a déjà vu. Il s'est déplacé, tout simplement. Son enjeu demeure : la tendance la plus rétrograde de l'islam entend banaliser le port du voile et l'introduire particulièrement à l'école publique. Ainsi s'accroît, plus généralement, la pression sur les femmes musulmanes qui ne le portent pas.

L'accompagnement des sorties scolaires est-il forcément confié à des « mamans » ? Non !

Un citoyen quelconque peut assurer

longer l'intimité du cocon maternel ? N'est-elle pas, par définition, destinée à en faire sortir l'enfant qui, de « gamin », devient alors un élève ? En devenant élèves et en fréquentant l'école, les enfants accèdent au luxe d'une double vie. Et les mères d'élèves qui accomplissent cette démarche effectuent un pas remarquable vers l'extérieur du monde des « mamans » duquel on peut imaginer qu'elles souhaitent sortir.

Il faut en outre rappeler une évidence. L'accompagnateur scolaire accompagne, par définition, les enfants d'autrui que sont les élèves – et cela sans exception, y compris lorsque ses propres enfants sont au nombre des accompagnés. L'accompagnateur n'a donc pas à traiter les élèves comme s'ils étaient

de tels affichages – églises, tenues religieuses, etc. Raison de plus pour rendre claire et pratiquer concrètement la distinction entre ce qui relève de l'école et ce qui n'en relève pas, entre les responsables qui encadrent et les rencontres extérieures, entre l'institution publique et la société civile : voilà qui serait une éducation à la tolérance autrement plus efficace et plus élevée que celle dont on nous rebat les oreilles.

Continuons la projection du film déjà vu durant les quinze ans qui ont précédé le vote de la loi de 2004 prohibant le port de signes religieux à l'école publique. Un second thème compassionnel est avancé ad nauseam : celui de l'humiliation, de la stigmatisation et de la maltraitance par les méchants

¹ Déclaration lors d'une audition à l'Observatoire de la laïcité le 21 octobre 2014. Mme Vallaud-Belkacem s'appuie sur une étude du Conseil d'État rappelant notamment qu'il n'existe pas de catégorie juridique désignant les collaborateurs temporaires d'un service public : les « mamans » voilées resteraient donc des « usagers » du service public durant l'accompagnement des élèves. Mais la même étude rappelle (p. 32 et suiv.) que ces « usagers » lorsqu'ils collaborent au service peuvent néanmoins être soumis à l'exigence de neutralité d'affichage religieux, et cite expressément le cas de l'Éducation nationale. Ce qui confirme la « circulaire Chatel » du 27 mars 2012 ainsi que l'a précisé le ministre V. Peillon en décembre 2013.

²Réitéré notamment par la ministre lors de la réponse à la question d'un député à l'Assemblée nationale le 5 novembre, en une formule significative : « Hors ces comportements prosélytes, faut-il interdire par principe à une maman portant le foulard d'accompagner ses enfants en sortie scolaire ? ».

Entretien avec

Grégory Blanc

secrétaire fédéral de Maine-et-Loire du
parti socialiste

Êtes-vous satisfait des résultats aux élections départementales ?

Grégory Blanc : Non. Le politique va mal : l'abstention reste trop élevée, l'extrême droite atteint des scores inégalés, les candidats et élus se font insulter comme jamais.

La gauche va mal : le PS, enfermé dans ses débats de posture, ne sait pas résister quand la vague est bleue, tandis que la gauche s'écroule, le PCF et EELV perdant la moitié de leurs élus. Au final, près de 30 départements basculent à droite.

Quand la gauche pense ses voix acquises, elle perd. Quand la gauche se divise, elle n'a pas besoin d'adversaires.

Il est urgent de travailler à l'élaboration d'un projet commun, de rassemblement, crédible et réaliste, dépassant les petits intérêts d'appareils, mais pour autant sans renier les différences.

La gauche perd parce qu'elle ne sait pas gérer ses diversités. Nos outils et modes d'organisation, hérités des années 1960, ne sont plus adaptés. Trop pyramidaux, trop tournés vers le seul débat national. Nous devons les faire évoluer, en intégrant que la France est devenue une République décentralisée.

En Maine-et-Loire, pour sauver les meubles, il a fallu contourner des appareils se pensant maîtres de leurs électeurs. Sans aller trop loin, j'en veux pour preuve le résultat sur Angers 7 – canton que je connais mieux – où le total gauche n'est qu'à 53% au 1^{er} tour mais atteint 60% au second, alors même que les reports de voix à gauche, très clairement pointés dans les bureaux de vote notamment sur Trélazé, n'ont pas été à la hauteur des prises de position officielles des appareils. Il nous faudra en tirer les conclusions.

A contrario, on a vu la gauche s'écrouler dès le 1^{er} tour à Cholet 2 où il n'y avait pas de candidatures socialistes, mais une seule candidature « de gauche », refusant tout soutien des socialistes. **C'est dire si avec l'ère citoyenne que nous vivons, personne n'est « propriétaire » de quoi que ce soit, et c'est tant mieux !**

Comment expliquez-vous le résultat correct du PS dans le Maine-et-Loire ?

G. B. : Nous nous sommes adressés aux citoyens, en faisant des choix clairs, rompant avec des pratiques dépassées : d'abord construire un projet départemental (sur les routes, l'action sociale

de proximité, le numérique, ...qui ne sont pas de « petits » sujets, même s'ils ne relèvent pas des « hauts débats de philosophie politique ») ; ensuite refuser les parachutages et choisir des candidats-e-s ancrés, de proximité.

Enfin, nous ne nous sommes que peu soucieux du calendrier national : en jan-

« Il est urgent de travailler à l'élaboration d'un projet commun, de rassemblement, crédible et réaliste, dépassant les petits intérêts d'appareils »

vier, nous étions prêts, projets et outils de campagne dans la besace, là où dans beaucoup trop de départements, les négociations... souvent infructueuses... ont trainé jusqu'à début février. Ce n'est pas sérieux. C'est un manque de respect des électeurs.

En Maine-et-Loire, EELV n'a pas voulu d'accords, malgré l'absence de divergences sur le fond du projet départemental. Nous avons ouvert nos listes à des personnalités des territoires en allant plus loin qu'initialement souhaité, en conservant notre cohérence, celle du seul projet. Une vraie force.

Mais, même dans ce contexte, maintenir un groupe à 12 élus ne peut avoir qu'un goût amer : si les appareils étaient sortis des logiques nationales pour se rappeler que nous étions

dans une élection départementale, nous aurions eu un meilleur report de voix et aurions fait reculer les conservateurs.

Nous sommes passés à côté de l'exploit : à quelques voix seulement, nous aurions pu adresser un message extrêmement fort pour le collège de Beaupréau, pour les foyers de jeunes travailleurs, les éducateurs de rue, les délais d'instruction des dossiers APA, ...

Au final, j'en veux aux logiques d'appareils qui ont renforcé la droite pour des considérations n'ayant rien à voir avec les politiques départementales.

En faisant ainsi, on résiste mais nous pouvions faire mieux si nous l'avions fait collectivement. C'est ce qu'il faut retenir.

Comment envisagez-vous de préparer l'élection régionale ?

G. B. : La région des Pays de la Loire est à gauche : c'est un atout pour nos concitoyens. On voit ce que cela donne pour Beaupréau, pour les lycées, pour la recherche, pour les transports en commun, pour le logement.

Les Socialistes veulent le rassemblement face à une droite unie et à un FN qui sera fort. Le Paysage est devenu tripolaire, c'est un fait dont les causes et les ressorts sont multiples. C'est ensemble qu'il nous faut réfléchir à cela.

Nous pouvons gagner. Faut-il encore ne pas se tromper d'enjeu ! Il appartient au PS comme à l'ensemble des forces de gauche de démontrer leur sens des responsabilités.

#HUMEURS ET RUMEURS

Réflexion obligatoire

L'amendement supprimant le délai de réflexion obligatoire préalable à une IVG a été entériné par les députés de l'Assemblée. 09/04/2015 (1107)

C'est un vrai progrès pour la liberté des femmes. En effet, jusqu'ici, toute femme souhaitant avorter a l'obligation d'attendre sept jours après son premier rendez-vous avant de confirmer qu'elle veut mettre fin à sa grossesse. Sept jours de plus d'une grossesse non désirée, que rien ne justifie, parce que les femmes ne sont pas des irresponsables. Pour celles qui ont déjà fait leur choix, « l'attente imposée est insupportable et vécue comme une démarche de culpabilisation » Lucie 30 ans

Cette semaine de réflexion est une injonction héritée de la loi Veil qui, rappelons-le, a été votée il y a 40 ans, dans un contexte différent d'aujourd'hui. Elle est symbolique mais a des effets négatifs bien réels. Elle ne fait qu'ajouter aux difficultés d'accès à l'IVG, en allongeant les délais de prise en charge, et en obligeant certaines d'entre elles à aller à l'étranger car elles dépassent les délais légaux de l'IVG en France.

**C. Battreau membre du
Planning Familial 49**

Questions brèves

Qui refuse de ratifier la Convention sur la Cour pénale internationale où pourrait être déferé les criminels de guerre ?
Qui n'a pas ratifié la Convention internationale sur les droits de l'enfant ?

Qui n'a pas ratifié la Convention internationale des armes bactériologiques ?

Qui recourt toujours à la peine de mort ?

Qui n'a pas signé la Convention internationale sur le droit syndical et sa protection, le droit de négocier et d'organiser des Conventions collectives ?

Qui ne reconnaît pas l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes ?

Qui n'a pas ratifié la convention sur l'âge minimal du travail ?

Réponse : les États Unis

Une démocratie

en trompe-l'œil

Une élection où tous les citoyens sont invités à choisir leurs représentants qui siégeront dans l'assemblée délibérante du département devrait être un moment privilégié de notre vie démocratique. L'examen des résultats de ce scrutin montre hélas le contraire.

Démonstration, chiffres à l'appui

Les angevins étaient convoqués pour désigner 42 représentantes et représentants au Conseil départemental. Le nouveau mode de scrutin est original et paraît-il unique au monde : c'est un scrutin majoritaire binominal à deux tours. Dans chaque canton, il fallait présenter un binôme homme-femme. Seuls les binômes ayant rassemblé au moins 12,5% des inscrits au premier tour pouvaient concourir pour le second tour. À défaut d'atteindre ce seuil, ce sont les deux binômes arrivés en tête qui restaient en lice pour le second tour.

Ce nouveau type de scrutin n'a pas mobilisé les foules car les 22 et 29 mars on peut parler d'un rendez-vous manqué avec les citoyens. Sur un total de 558 314 inscrits dans le département, on a compté 280 930 abstentions au 1er tour (soit 50,30%) et 288 634 au second tour (soit 51,70% pour une moyenne nationale de 50,08%). Plus de la moitié des électeurs a jugé qu'il était inutile de voter.

Ces élections départementales confirment une tendance lourde : l'augmentation régulière du taux d'abstention depuis plusieurs décennies quelle que soit la nature du scrutin à l'exception relative de l'élection présidentielle. Ce refus de voter est amplifié par un phénomène relativement nouveau mais qui prend de l'ampleur ces dernières années : la progression des votes blanc et nuls. Au premier tour de ces élections départementales, on compte 15 840 votes blanc et nuls soit 5,71% des votants.

Au deuxième tour, les blancs et nuls progressent de 51% par rapport au 1er tour et passent à 23 952 soit 8,88% des votants. Il s'agit là clairement d'un geste politique, l'électeur se déplace pour dire qu'il ne se reconnaît pas dans l'offre politique. Celle-ci était pourtant très large, au premier tour au moins, et beaucoup plus réduite au second tour ce qui peut expliquer la progression signalée.

De ce fait, les votes exprimés passent de 261 544 au 1er tour à 245 728 au second tour, soit seulement 44% des inscrits. Au plan national, on évalue à 7% la fraction de population ayant le droit de vote mais n'étant pas inscrite sur les listes électorales.

Si on prend en compte ces non inscrits, on obtient un taux de participation réel

de l'ordre de 40%, on a donc 6 citoyens sur 10 qui ne participent pas au jeu démocratique.

Des mal élus

Le taux de non-participation, le mode de scrutin et sa territorialisation conduisent à des résultats qui interrogent sérieusement sur le caractère démocratique de ces élections.

À l'issue du deuxième tour, on constate d'abord que les élus recueillent entre 22,60 % et 32,30 % des voix par rapport aux inscrits. La moyenne pour les 42 élus ressort à un taux de 24,15 % des inscrits, ce qui est très éloigné d'une majorité !

Le découpage du décompte des résultats dans 21 circonscriptions produit un phénomène connu : les voix des candidats battus au 1er tour disparaissent complètement pour le résultat final. Si l'on rapproche les voix obtenues par les différents partis présents au premier tour et les élus au second tour, les distorsions sont énormes. Ainsi, pour élire un représentant de la majorité départementale, il faut 3 258 voix. Pour élire un représentant du PS, il faut 5 167 voix. Le FN qui recueille un total départemental au premier tour de 57 632 voix (soit 20,77%) n'a au final aucun élu (1), ce alors que le PS avec 62 005 voix obtient 12 élus. Le Front de Gauche (14 714 voix) et EELV (11 543 voix) n'obtiennent aucun élu.

Si l'on cumule les résultats des trois formations présentes au premier tour qui n'ont aucun élu, on obtient le chiffre impressionnant de 83 889 voix soit

32 % des exprimés. On peut rapprocher ces 83 889 voix sans aucun élu des 97 758 voix de la droite (30 élus) et des 62 005 voix du PS (12 élus).

Au bout du processus, le scrutin majoritaire à deux tours organisé dans 21 circonscriptions distinctes produit une répartition des élus qui n'a rien à voir avec les votes exprimés, donc avec le choix des électeurs.

Si l'on appliquait le scrutin à la proportionnelle sur l'ensemble du département au vu des résultats du 1er tour, on aurait une assemblée qui se composerait de 17 UMP, divers droite, 11 PS, 9 FN, 3 FDG et 2 EELV. Quand on rapproche ces projections de l'actuelle composition du Conseil départemental, on mesure l'écart entre l'expression des électeurs et sa représentation : 17 UMP, divers droite, en réalité 30, 11 PS contre 12 en réalité, 9 FN contre zéro, 3 FDG contre zéro, 2 EELV contre zéro. Nous sommes bien dans une démocratie en trompe-l'œil, ce qui peut expliquer en partie le geste abstentionniste et l'acte volontaire du vote blanc ou nul.

Des élus dont on ne connaît pas les pouvoirs

Cerise sur le gâteau, au moment où sont élus les membres du Conseil départemental, on ne sait toujours pas quel sera leur réel pouvoir. A noter que cette question a été très peu évoquée par les différents candidats lors de la campagne électorale, par excès de pudeur ? La loi qui doit définir le champ de compétences des départements est toujours

en débat au Parlement. Au gré des navettes entre le Sénat – où la droite est désormais majoritaire – et l'Assemblée Nationale, ce champ de compétences varie. En l'état des discussions au moment où ces lignes sont écrites, le département ne disposerait plus de la clause générale de compétence (Loi du 24 janvier 2014, article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce qui signifierait, si on en restait là, que le département verrait son champ d'action limité aux missions dévolues par la loi en cours de discussion contrairement aux communes et aux régions qui bénéficient toujours de cette clause.

Nous venons donc d'assister à une séquence électorale qui a consisté à désigner des élus par le biais d'un mode de scrutin a-démocratique, élus dont on connaîtra les pouvoirs que plus tard.

Dans ces conditions, comment s'étonner que les citoyens pratiquent massivement la grève des urnes ? Notre système institutionnel entièrement structuré par la logique constitutionnelle de la V^e République mérite un sacré coup de torchon. C'est seulement à ce prix que la citoyenneté reprendra sens.

Jean-Louis Grégoire

'Cela ne peut que donner plus de poids au discours de victimisation du FN. D'autant qu'entre le 1er et le second tour se sont multipliés les appels à « faire barrage au FN », c'est à dire à utiliser un mode de scrutin inique pour l'empêcher d'avoir des élus malgré ses résultats...





Un crime contre l'Humanité

IL DESSINE COMME IL RESPIRE. SURTOUT APRÈS AVOIR GRIMPÉ QUATRE À QUATRE L'ESCALIER QUI MÈNE À SA TABLE DE TRAVAIL. NONO, L'ILLUSTRE ILLUSTRATEUR DE TOUT CE QUE PUBLIE LA BRETAGNE EST NÉ À INZINZAC LOCRIST IL Y A 65 ANS. SA MAMAN, INSTITUTRICE, A ACCOUCHE DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE ET RÉPUBLICAINE DE LA COMMUNE.

C'est à la lecture de « Vaillant » que Nono a donné naissance à ses premiers personnages qu'il reproduisait fidèlement, apprenant à faire des visages, des nez, des jambes ou des mains. « J'avais sept ou huit ans et j'allais chercher mon journal chez Marie Lefur institutrice à la retraite, militante communiste qui avait été emprisonnée à Chateaubriand avec Guy Môquet ».

Deux sujets tabous

Au lycée Louis de Lôme à Lorient, Nono caricature les profs et les copains. « Pas les copines, car à l'époque l'établissement n'était pas mixte ». C'est là que le personnage d'un feuilleton télévisé lui donne son surnom. En 1968, il obtient un bac qu'il revendique. Puis s'inscrit à la fac bouillonnante de Rennes. « Il y avait beaucoup de sujets, notamment politiques, à l'intérieur, comme à l'extérieur ». Et c'est à l'université qu'il fréquente la section celtique et qu'il rencontre un professeur de breton nommé Perdenez. Ce dernier lui demande d'illustrer sa méthode d'enseignement. Et pour la première fois Nono voit ses dessins imprimés. « Quelqu'un à qui je dois beaucoup et qui me laissait une grande liberté ». Trois ans plus tard, Nono est professeur de philosophie au lycée de Carhaix, dans le centre de la Bretagne. Son premier contact avec la presse quotidienne, c'est André Sérandour qui le provoque en lui proposant d'illustrer sa rubrique locale. Puis d'autres rédactions d'« Ouest France » en Bretagne et en Normandie, tout comme la rubrique nationale du grand quotidien, font appel au talent du dessinateur breton.

Religion et sexualité

À « Ouest-France », Nono doit respecter deux tabous : « Impossible d'évoquer la religion et la sexualité. Le pape Jean-Paul II est pourtant venu en visite à Sainte-Anne d'Auray, tout près de chez moi, mais je n'ai jamais pu le dessiner ». Au « Télégramme » où il rentre en 1997, il a plus de liberté, même concernant la religion et le sexe. « Pour autant, il existe une auto-censure. Chaque dessinateur a une éducation, une sensibilité, une morale qui infleunt sur sa production ». Et puis, le « Télégramme » et « Ouest-France » sont des journaux extrêmement sensibles au maintien des

effectifs de leur lectorat, ce qui se comprend. Alors, il arrive parfois qu'on me rappelle pour me demander de modifier un dessin qui pourrait choquer ou indisposer une partie des lecteurs. Récemment par exemple, alors que Marine Le Pen avait légitimé la torture dans certains cas, j'avais dessiné derrière elle son père apportant sa gégène. Le journal m'a demandé de le retirer du dessin, par crainte, peut-être d'un procès, mais surtout par soucis de ne pas déplaire à

Quant à l'angoisse de la page blanche, elle n'est pas vraiment présente pour le dessinateur du « Télégramme » : « On arrive toujours à dessiner quelque chose. Le seul risque c'est que le dessin ne soit pas bon et n'arrive pas à faire rire, réfléchir ou s'interroger le lecteur ».

Bien entendu, l'avis de Nono est très sollicité depuis l'attentat terroriste qui a massacré la rédaction de « Charlie-Hebdo ». « Depuis quelques semaines, on a l'impression que les gens découvrent ou redécouvrent le dessin de presse. Un dessin qui a une histoire et une fonction, qui manie l'humour, l'impertinence, l'irrévérencieux, qui est ancré dans notre culture et dont nous avons besoin ».

Ces fous d'Allah

Nono, qui collabore aussi à une publication mensuelle politique « Le Peuple Breton » dans laquelle on lui donne une « totale liberté de ton », précise : « Pas étonnant donc, que ce dessin de presse qui a tant de pouvoir ait fait peur à ces fous d'Allah qui n'ont pas supporté qu'on puisse remettre en question leur fanatisme, se moquer, faire réfléchir ou rire ».

Et enfin d'évoquer Cabu, Charb, Honoré, Wolinski ou Tignous : « Ce sont des gens qui sont morts pour la liberté d'expression, qui prenaient des risques, qui étaient très courageux, qui étaient sur le front, très exposés. Ils se savaient menacés, mais ils ont continué à s'exprimer en toute liberté. Comme dessinateur au « Télégramme », je suis évidemment en arrière ligne et beaucoup moins exposé, mais on a tous le point commun d'avoir un crayon et une feuille de papier et la passion de vouloir représenter dans une image figée des choses parfois compliquées et complexes sur le plan politique, social, financier, etc. Oui, l'Humanité se définit par le pouvoir de se remettre en question, de rire de soi, de rire du monde, s'interroger, douter, et l'attentat contre « Charlie-Hedo » c'est effectivement un crime contre l'Humanité ».

Jean-Claude Michineau



certaines lectures et électeurs du Front National ».

Pas Mahomet

« Pour moi », explique Nono, « il est indispensable que le dessin ait un sens. Je m'explique : quand les journaux danois ont fait paraître la caricature de Mahomet dont le turban se transformait en bombe, j'ai pensé que cela ne correspondait pas à la religion musulmane. Je n'aurais donc pas fait ce dessin, même si à plusieurs reprises j'ai croqué et signé des dessins d'ayatollahs dont le couvre chef était une bombe, car selon moi ces gens là représentaient un véritable risque terroriste ».

LE MAIRE CONDAMNÉ

ESCROQUERIE AU JUGEMENT, FAUX ET USAGE DE FAUX EN ÉCRITURES PUBLIQUES, PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS, TELS ÉTAIENT LES CHEFS D'ACCUSATION QUI ONT CONDUIT CHRISTIAN BARON, MAIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS, A ÊTRE CONDAMNÉ PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'ANGERS.

Lorsque le tribunal administratif rend un jugement en sa faveur, il salue bien bas la démocratie triomphante et le droit révélé au grand jour. Lorsque le tribunal correctionnel d'Angers le condamne en décembre dernier, il hurle à l'erreur judiciaire, clame son innocence, crie son statut de pauvre victime de la méchanceté de ses opposants. Et assure ses concitoyens, lors de la présentation des vœux 2015, qu'il ne laissera pas la chose en l'état et qu'il fera appel de cette décision inique. Appel qu'il n'interjettera bien-sûr jamais, sachant que le jugement qui le condamne est relativement clément et que le risque d'écopier d'une peine nettement plus lourde en appel, est bien réel.

À la chandelle

« Vous êtes habité par la volonté de nuire » a asséné le procureur de la République lors de son réquisitoire, en s'adressant au prévenu.

Les faits sont relativement simples. Des habitants de Saint-Augustin-des-Bois qui n'ont pas la chance de se trouver dans les « petits papiers » de Christian Baron, veulent vendre des terrains à bâtir. « Pas question » leur répond le maire qui prétend que les parcelles visées ont fait l'objet de préemption et sont prévues comme aires de covoiturage dans le tout récent plan local d'urbanisme (PLU). L'affaire est donc portée devant le tribunal administratif de Nantes, qui, devant le document qui lui est fourni, donne raison au maire. Ce dernier exulte.

Pour autant, le premier magistrat de Saint-Augustin-des-Bois n'avait pas tout à fait intégré le fait que l'un des époux de la partie adverse était membre de l'opposition dans son conseil municipal. Et lors de l'audience du tribunal administratif, la conseillère s'est aperçue que le plan présenté aux juges n'était pas le même que celui qui avait été voté lors d'une réunion de l'assemblée municipale. Sur le document approuvé par les édiles et adressé à la préfecture, les fameuses aires de covoiturage étaient

bien mentionnées, mais de l'autre côté de la route...sur des terres à vocation agricole.

« Un faux grossièrement griffonné à la chandelle » s'insurgeait le préprésentant de la société avant de requérir deux mois de prison avec sursis et 2000 € d'amende. Pour toute explication, Christian Baron s'embarquait dans des considérations fumeuses. Ce n'était évidemment pas de sa faute, il avait fallu faire vite, il s'était trompé bien involontairement, c'était la secrétaire qui... Ses arguments peu convaincants n'ont effectivement pas convaincu le tribunal. Jugement : 4000 € d'amende avec sursis.

Sans vergogne

Les habitants de la commune auraient pu penser que cet épisode honteux dans la vie d'un élu puisse avoir au moins un effet positif, à savoir la remise en question par le faussaire d'un comportement inacceptable et coupable. Il n'en a rien été. Lors des vœux présentés à la population locale, Christian Baron a fanfaronné, plaisanté sur le jugement du tribunal, s'est présenté comme la victime d'une odieuse machination. Aucun repentir, aucune excuse, aucune honte, aucune vergogne, aucune conscience de la gravité de faits sciemment accomplis dans le but d'avoir en-

core et toujours raison. Pire, il s'est présenté comme vainqueur ce ce procès à l'issue duquel il a été condamné sans équivoque, arguant du fait que les parties civiles n'avaient obtenu qu'une partie des sommes demandées en réparation de leur préjudice! Le monde à l'envers...

Christian Baron a donc été condamné pour escroquerie au jugement, faux et usage de faux en écritures publiques. Mais aussi pour prise illégale d'intérêts, puisqu'ayant embauché sa fille à la mairie pour un remplacement d'été, dans des conditions illégales.

Maudite presse

Au lieu donc, de se faire tout petit et de laisser passer l'orage en espérant que ses administrés soient un jour prochain frappés d'amnésie, le faussaire bombe le torse et accuse encore les autres. La presse, par exemple qui a eu le toupet de publier le compte-rendu de son procès, de relever les réquisitions du procureur, et de communiquer le jugement. Et en première page, par dessus le marché ! Parce-qu'un maire prévenu d'escroquerie, à la barre du tribunal correctionnel, c'est bien-sûr monnaie courante ! Une presse qui ne s'est pas souciée une seule seconde de l'impact sur ses enfants, sur sa famille, sur ses amis... Il est vrai que dans les contrées

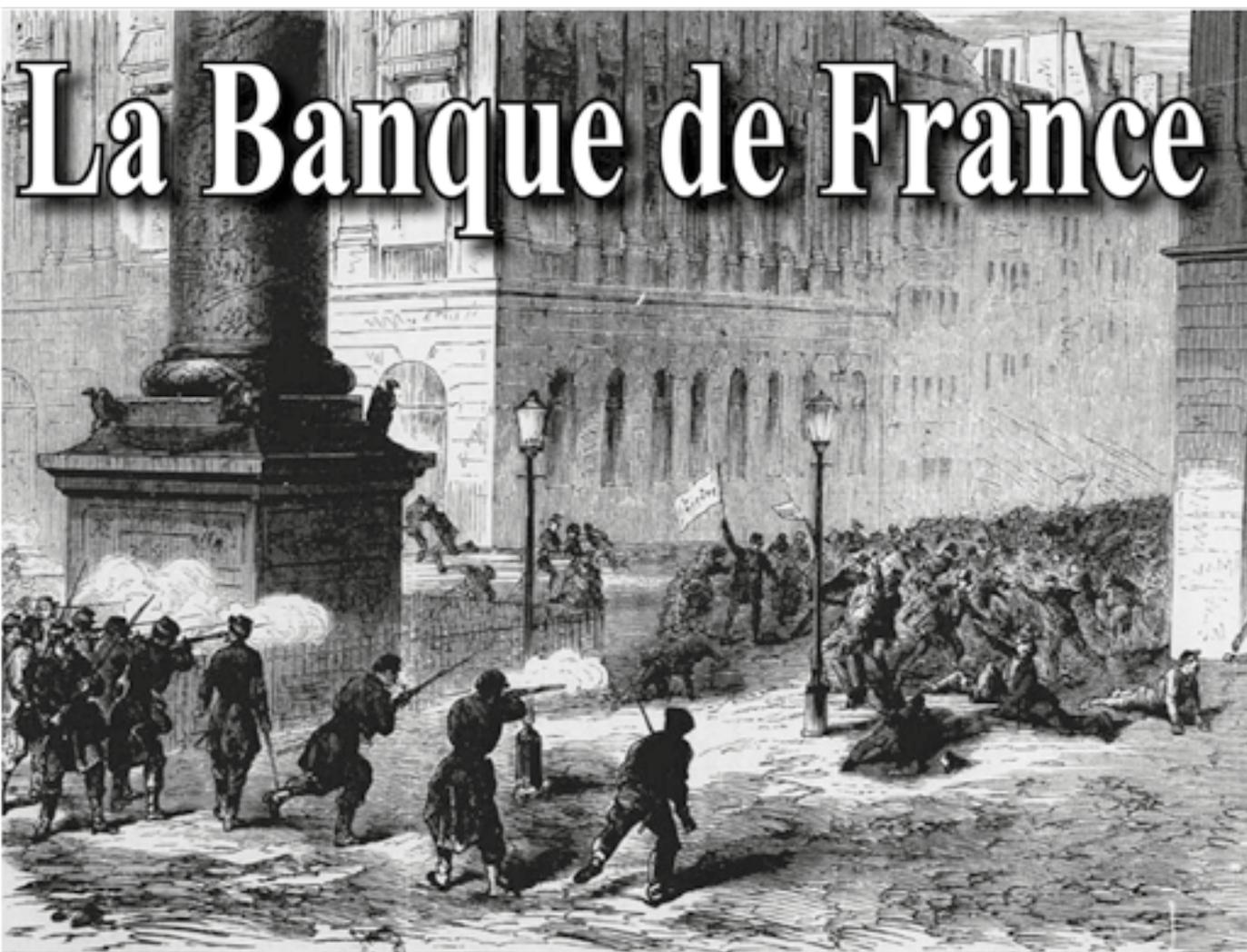
les plus éloignées du Maine-et-Loire, on connaît Saint-Augustin-des-Bois uniquement par les agissements de son maire.

Mais Christian Baron s'est-il enquis de toutes ces retombées dont il est le seul responsable, au moment où il trafiquait puis fournissait son plan falsifié dans le seul but de tromper le tribunal administratif ? Pas une seconde sans doute.

À la barre du tribunal les conseils des prévenus évoquent souvent le volet éducatif que doit comporter un jugement. Le maire de Saint-Augustin-des-Bois a du oublier cette partie de la peine qui lui a été infligée. Même si sa dernière publication municipale omet singulièrement ce paragraphe bien peu reluisant de la vie de l'élu local. Même si un silence identique concernant « l'affaire » est adopté sur le site de la commune, où pourtant figure une décision du tribunal administratif qui rejette la demande d'annulation des dernières élections municipales formulée par le préfet. Le haut fonctionnaire ayant bien-sûr été instrumentalisé « par des personnes anonymes de la commune ». Ce silence aurait-il pour origine les prémices d'une prise de conscience ? Il se-raït grand temps.

J-C M.





La Banque de France

et la Commune de Paris 1871⁽¹⁾

EN 1881, KARL MARX REPROCHE À LA COMMUNE DE PARIS DE NE PAS AVOIR PENSÉ À RÉQUISITIONNER LA BANQUE DE FRANCE. PROSPER-OLIVIER LISSAGARAY, JOURNALISTE, PLUS PROCHE DES ÉVÈNEMENTS OBSERVE DANS SON HISTOIRE DE LA COMMUNE DE 1871 : « TOUTES LES INSURRECTIONS SÉRIEUSES ONT DÉBUTÉES PAR SAISIR LE NERF DE L'ENNEMI, LA CAISSE. »

Quelles sont les raisons qui ont empêché la Commune à ne pas agir sur la Banque de France ? Ce moyen de pression, les versaillais l'ont redouté jusqu'à fin mai. La Commune est, en 1871, victimes de deux mythes. La banque et la finance appartiennent au domaine du sacré. La seconde qui en découle, est que les mécanismes financiers complexes ne sont pas toujours compris des simples citoyens et des responsables politiques.

Les évènements autour de la Banque

Avant le 28 mars 1871, les délégués aux finances du Comité central de la Garde nationale, François Jourde et Eugène Varlin obtiennent du gouverneur de la Banque de France, Gustave Rouland, du sous-gouverneur, le marquis Alexandre de Ploëuc et de Thiers, le paiement d'avances imputées sur le compte de la Ville de Paris « pour régler le paiement des indemnités dues aux gardes nationaux, et leurs familles. » Ils reçoivent six avances, entre le 20 et 28 mars. Le Conseil général donne son accord et consent une large délégation de pouvoir aux gou-

verneurs, aux régents pour gagner du temps et éviter un conflit qui pourrait amener la Garde nationale à envahir la Banque.

La Commune proclamée le 28 mars, Charles Beslay, son doyen d'âge, est élu à la commission des finances, en compagnie de Jourde, de Varlin et de 2 autres communards. Suit la nomination de Beslay à la Banque de France, sans autre précision. La veille, de Ploëuc rencontre Beslay et le convainc de se contenter d'un poste d'observation en tant que simple « délégué de la Commune ».

Ch. Bellay apparaît comme le défenseur de la Banque. La Commune, par décret paru au *Journal Officiel* du 3 avril 1871, décide de dissoudre le bataillon spécial de la Banque de France et de l'intégrer dans la Garde nationale.

Suite au décret sur les otages du 6 avril, une opportunité n'est pas suivie d'effet. Raoult Rigault, journaliste et élu de la Commune, songe à arrêter de Ploëuc, comme « complice du gouvernement de Versailles », mais sans passer à l'acte. Arrêter le sous-gouverneur aurait été pour la Commune une occasion de devoir nommer des gouverneurs qui ne soient plus acquis aux versaillais. La

seule exigence exprimée est d'obtenir les avances qui lui permettent de maintenir l'équilibre budgétaire sans devoir interrompre le paiement le solde des gardes nationaux.

Quel danger pour la Banque ?

Les membres du Conseil général sont inquiets des menaces qui pèsent sur la Banque. Celles-ci s'expriment en séance secrète du 23 mars 1871.

Depuis le 18 mars 1871, la Banque est dans l'incapacité de se replier à Versailles : il aurait fallu pour cela « 60 à 80 voitures et un corps d'armée. »

Selon l'un des régents banquier, *le danger n'est-il pas l'occupation de la Banque par le Comité central avec l'installation d'un Gouvernement de son choix, faire fabriquer des billets sans mesure ni limite et amener ainsi à la ruine de l'établissement et celle du pays.* » Pour un régent industriel, « *le Conseil ne peut pas exposer la Banque à être saccagée. Elle représente une grande partie de la fortune publique.* » De fait, « *la Commune ne voyait pas les véritables otages qu'elle avait sous la main : la Banque, l'Enregistrement et les Domaines, la Caisse des dépôts et Consignations, etc.* ».

La destruction de ce « trésor » aurait été un désastre pour la bourgeoisie. Un document anonyme intitulé *Hypothèse de l'invasion, pillage ou incendie de la Banque de France par la Commune révolutionnaire de 1871* expose notamment le risque de voir « *des factures détruites ou compromises, le commerce et l'industrie profondément atteints.* ».

L'appréhension des responsables de la Banque est si forte que le 20 mai

1871, le sous-gouverneur donne l'ordre de descendre toutes les valeurs et les grands livres dans les caves et d'en ensabler ensuite l'escalier d'accès. Il est à noter que ces grands livres n'existent qu'en un seul exemplaire, lors de séance du 1^{er} juin 1871, le régent Rothchild envisage la photographie microscopique des documents, en particulier des écritures afin de pouvoir les soustraire en cas d'évènements semblables à ceux qui viennent d'être vécus.

Prendre le contrôle des titres et effets de commerce en dépôt et des grands livres de la comptabilité générale aurait certainement donné aux communards une arme puissante de négociation. Les très nombreux bourgeois concernés n'auraient pas manqué de peser sur Thiers pour qu'il transige.

La réalité

A part quelques blanquistes, aucun membre de la Commune n'y songe. Si Beslay est choisi comme délégué, c'est parce qu'il est considéré par ses collègues comme l'un de ces spécialistes et donc le moins incompetent d'entre eux dans ce domaine. De fait, il a géré l'entreprise de négoce familiale et a même tenté de créer une petite banque. Ami de Proudhon, il manque de réalisme. De Ploëuc le perçoit : « *M. Beslay se plaint dans l'utopie ; il rêve de concilier tous les antagonismes qui sont dans la société, les patrons et les ouvriers, les maîtres et les serviteurs.* » Pour lui l'institution est une et indivisible et il faut la sauvegarder dans son intégralité. A son avis, il faut préserver la Banque pour maintenir la confiance : « *Une banque doit être envisagée sous un double aspect ; si elle se présente à nous sous son côté matériel par ses espèces et ses billets, elle s'impose aussi par un côté moral qui est la confiance. Enlever la confiance, et le billet de banque n'est plus qu'un assignat !* »

Ch. Bellay n'est pas le seul à penser que la Banque de France une institution neutre, allant de soi, nécessaire au bon fonctionnement de l'économie et indispensable. Lui porter atteinte ne ferait qu'affaiblir la France, y compris Paris! Pour K. Marx « *La Banque aux mains de la Commune, cela valait mieux que dix mille otages. Cela signifiait que toute la bourgeoisie française aurait fait pression sur le gouvernement de Versailles pour conclure la paix avec la Commune.* »

Le Gaulois, le National, le Figaro, les journaux conservateurs sont unanimes à s'étonner, en juin 1871, que la Banque ait été épargnée et s'interrogent sur les raisons.

Hier comme aujourd'hui ne ferions-nous pas face aux mêmes appréhensions devant les problèmes économiques et financiers et n'aurions-nous pas la tentation de les réserver aux seuls initiés au lieu de prendre de front le système ?

Rémy Barbier

¹Cet article a été inspiré par la conférence de Georges Beisson à Angers en 2013

Et en référence à l'ouvrage d'Éric Cavaterra

UN PROJET DE LOI LIBERTICIDE

Mis en débat au Parlement à la mi-avril, le projet de loi sur le renseignement censé être une arme antiterrorisme confère à l'exécutif des pouvoirs de surveillance exorbitants, sans contrôle judiciaire.

Précisons qu'il est fait référence dans le présent article au texte tel qu'il a été adopté après examen par la Commission des lois de l'Assemblée nationale avant le débat et le vote des députés.

La collecte des renseignements comme objectif

Il s'agit de recueillir des informations relatives « à la défense et à la promotion des intérêts publics ». S'en suit une liste limitative de sept objectifs. Le texte initial du projet de loi gouvernemental faisait référence à la seule « défense » des intérêts publics. L'ajout du terme « promotion » modifie de façon significative l'objet même du renseignement qui n'est plus seulement défensif mais devient offensif, une référence implicite à l'espionnage économique.

Les « intérêts publics » sont énumérés à l'article L811.3 et sont les suivants dans l'ordre d'apparition : l'indépendance nationale, l'intégrité du territoire et la défense nationale ; les intérêts majeurs de la politique étrangère et la prévention de toute forme d'ingérence étrangère ; les intérêts économiques, industriels et scientifiques essentiels de la France ; la prévention du terrorisme ; la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions, des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale, de la reconstitution ou d'actions tendant au maintien de groupements dissous ; la prévention de la criminalité et de la délinquance organisées ; la prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

A la lecture des domaines visés, il apparaît clairement que la prévention du terrorisme est un objectif parmi bien d'autres et que la portée du texte va bien au-delà. Chacun des objectifs affichés mériterait un examen attentif mais c'est celui relatif à la prévention des « violences collectives » qui fait l'objet des plus vives critiques. Il apparaît effectivement que le caractère très vague et généraliste du texte autorise toutes les interprétations possibles.

C'est ce que dénonce Laurence Buisson, responsable du Syndicat de la Magistrature : « En incluant les violences collectives dans ce texte, on autorise l'utilisation de pouvoirs intrusifs dans le champ politique et des mobilisations collectives ». Les critiques émanent aussi d'organismes of-

ficiels comme la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), le Conseil national du numérique, du président de la CNCIS ainsi que du défenseur des droits.

La commission de réflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge numérique a émis une recommandation à propos de ce projet de loi où elle préconise l'abandon de la référence aux violences collectives jugeant cette finalité « trop large et trop floue ».

Des dispositifs de contrôle de grande ampleur

L'arsenal envisagé par la loi est impressionnant. On a bien sûr les écoutes



téléphoniques, la pose de caméras et d'enregistreurs dans les lieux privés. Mais les nouvelles technologies permettent d'aller beaucoup plus loin. Citons l'installation de logiciels espions permettant par exemple d'enregistrer en temps réel tout ce qu'une personne tape sur son clavier. Autres gadgets : les balises permettant de localiser en temps réel un véhicule ou un objet, des appareils (dénommés IMSI Catcher) permettant d'aspirer toutes les données des téléphones et des ordinateurs situés à proximité.

C'est au niveau de la surveillance d'internet que les moyens de surveillance prévus sont les plus problématiques. La loi prévoit la possibilité « d'ordonner aux opérateurs de communications électroniques et aux fournisseurs de service de détecter, par un traitement automatique, une succession suspecte de données de connexion ». Concrètement, le ministère de l'intérieur entend créer des algorithmes permettant, selon des critères tenus secrets, de déceler des comportements suspects. Ces algorithmes prédictifs seraient implantés dans les réseaux des

sites, plate formes et fournisseurs de services. La Cnil considère que la technique des ISMI Catcher « permettra de collecter de manière systématique et automatique des données relatives à des personnes pouvant n'avoir aucun lien ou un lien purement géographique avec l'individu effectivement surveillé. ». S'agissant des dispositifs de surveillance d'internet, la Cnil note que cela pourra avoir des « conséquences particulièrement graves sur la protection de la vie privée et des données personnelles ». Enfin la durée de conservation des données recueillies est particulièrement longue : cinq ans s'agissant des données de connexion.

un avis...que le premier ministre ne sera pas obligé de suivre ! En dernier recours et à condition qu'elle le vote à la majorité absolue, la CNCTR pourra saisir le Conseil d'État. Celui-ci pourra alors ordonner la fin de la surveillance et la suppression des informations recueillies.

Ce dispositif de contrôle déjà très limité sera contournable en cas d'urgence. Dans le cas d'« une urgence liée à une menace imminente ou à un risque élevé de ne pouvoir effectuer l'opération ultérieurement », seul le service concerné décide la mise en place du dispositif et en informe son ministre de tutelle, le premier ministre et la CNCTR.

Des principes fondamentaux menacés

L'un de ces principes est le respect de la vie privée, de la correspondance, du domicile et des données personnelles de chaque citoyen. On en trouve les fondements dans l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi que dans l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Comme le précise la commission précitée dans sa recommandation « il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique » dans l'exercice de ce droit « que pour autant qu'elle est prévue par une loi accessible et prévisible et qu'elle est nécessaire, dans une société démocratique, à la poursuite d'un but légitime. ».

La même commission souhaite que le texte de loi réaffirme « à côté du principe de proportionnalité la nécessaire subsidiarité de toutes les mesures de surveillance qui impose de limiter les atteintes aux libertés individuelles au cas où le but poursuivi ne peut être atteint par un autre moyen moins intrusif. »

On peut douter que ces recommandations soient suivies d'effet. Le gouvernement a, encore une fois, choisi la procédure accélérée pour l'examen de cette loi, ce qui limite considérablement le temps des débats au Parlement et les possibilités d'amendement. Non, décidément, il n'est pas possible au nom de la protection de nos libertés de renoncer à encore plus de libertés.

Pour conclure, laissons la parole à un spécialiste, Marc Trévidic, juge d'instruction au pôle antiterroriste : « Ne mentons pas aux Français en présentant ce projet comme une loi antiterroriste. Il ouvre la voie à la généralisation de méthodes intrusives hors du contrôle des juges judiciaires. »

Jean Louis Grégoire



Séverine (1855-1929)

journaliste et rebelle

Au début était Caroline, dite Line, fille d'Onésime Rémy, petit fonctionnaire. Partisan d'une éducation à la spartiate, il fait régner chez lui une stricte discipline. A 10 ans, Line se retrouve la tête tondu, « *c'est plus propre* » dit sa mère. Éduquée à domicile, Line apprend à lire dans le *Siècle*. A 17 ans, elle accepte de se marier avec un employé du gaz, choisi par son père, Henri de Montrobert. Mais elle vit la nuit de noces comme un viol. Après la naissance de son fils Louis, elle se réfugie chez ses parents, laissant l'enfant à son mari.

Elle doit alors travailler et est employée comme dame de compagnie par une riche veuve, Me Guebhard, assez large d'esprit pour accepter la liaison de Line avec son fils Adrien. De nouveau enceinte, elle va accoucher à Bruxelles de son fils Roland. Cet épisode va bouleverser sa vie.

Le choc Vallès : de Line à Séverine femme journaliste professionnelle

En effet, à Bruxelles, elle rencontre l'ancien communard exilé, Jules Vallès. De retour à Paris, elle devient sa secrétaire. Durant cinq années de collaboration « *La belle camarade* » devient l'élève, la disciple de J. Vallès qui lui enseigne « *l'alphabet de la Révolution* », lui donnant la formation politique qui lui manque. Elle lance avec lui *Le Cri du Peuple*, journal d'union des socialistes, financé par Adrien. Devenue journaliste et socialiste, elle signe Séverin puis Séverine. Quand Val-

lès meurt en 1885, elle dirige le journal mais, en conflit avec ses collaborateurs, elle démissionne en 1888 et commence une carrière indépendante.

Elle continue à militer seule, n'écrivant qu'en son nom propre. Tenant à son indépendance, elle écrit dans des journaux de toutes tendances politiques. Ses talents de plume avaient été remarqués par des patrons de presse. Collaboratrice du *Gaulois*, de *Gil Blas*, journaux conservateurs, elle n'hésite pas à choquer ses lecteurs. Elle pratique le journalisme d'investigation, fait des reportages sur le terrain. En 1890, après un coup de grisou à St Étienne (plus de 100 morts), elle se rend sur place et fait une série d'articles pour le *Gaulois*. Elle n'hésite pas à descendre dans la mine pour témoigner du dur labeur des mineurs. Elle organise pour les familles de victimes une souscription auprès des lecteurs du journal et crée le *Carnet*, souscription permanente. Ses détracteurs dont le marxiste J. Guesde la surnomment « *Notre Dame de la larme à l'œil* »

En 1895, au sommet de sa gloire, elle gagne confortablement sa vie. Jusqu'à sa mort en 1929, elle écrit plus de 6000 articles dans une centaine de journaux : *L'écho de Paris*, *Le Journal*, *le Figaro*, *l'Humanité*, défendant toujours ses convictions, avec la même liberté de ton, ce qui lui vaut souvent de perdre ses contrats.

Journaliste engagée

Socialiste mais réfractaire à toute discipline de parti, elle milite à sa façon par sa plume.

Toute sa vie, elle défend les anarchistes bien qu'en désaccord avec leurs méthodes : « *Avec les pauvres toujours, malgré leurs erreurs, malgré leurs fautes, malgré leurs crimes* ». Elle admire Louise Michel, défend Sacco et Vanzetti. Parfois elle s'égare, comme dans le soutien au général Boulanger, en 1889, ou quand, en 1893-95, elle fait des papiers dans *La Libre Parole*, dont elle rejette pourtant l'antisémitisme.

C'est une dreyfusarde active, même si son engagement est tardif (1897). Elle couvre le procès de Rennes en 1899, noue alors des amitiés durables, se trouve une nouvelle famille. « *Malgré toutes les injures et les ingratitude, il n'est pas une période de ma vie que j'aime autant que celle-là* ». Elle paie pourtant cet engagement d'une éclipse dans sa carrière. Pacifiste, en 1914, elle est de la minorité qui refuse l'Union Sacrée, et témoigne en 1918, pour l'institutrice Hélène Brion accusée de défaitisme. Séduite dans un premier temps par la Révolution russe, elle fait un passage éclair au PC, le quittant fin 1922, quand on lui demande de choisir entre le parti et la Ligue des droits de l'Homme.

Féministe

Elle a très tôt conscience de la condition faite aux femmes. Au départ son féminisme est individuel et il restera toujours lié à son socialisme. Dès 1890, elle publie des articles pour le droit à l'avortement. Mais elle ne milite pas dans les associations féministes, trop bourgeoises. Elle rejoint finalement la cause féministe en étant la journaliste vedette du premier quotidien féministe, *La Fronde*, lancé par Marguerite Durand en 1897.

Après 1900, elle se rallie à la lutte pour le vote féminin. Elle est à la tête de la grande manifestation suffragiste du 5 juillet 1914, en hommage à Condorcet, défenseur de l'égalité politique entre les sexes fin XVIIIème. En 1919 le Sénat bloque le suffrage féminin voté à la Chambre. Après la parenthèse de la guerre on renvoie les femmes à leurs foyers. Séverine dit alors : « *les femmes n'ont été que les domestiques de la guerre* ». C'est une des rares féministes à protester contre les lois

de 1920-23, durcissant la répression de l'avortement et interdisant la diffusion de la contraception. En avance sur son temps, elle défend en connaissance de cause, une « *maternité choisie* ».

Une vie privée hors normes

Rebelle dès l'enfance, elle ne s'est pas comportée suivant les normes de l'époque. Sa vie sentimentale choque et suscite bien des ragots. Après sa première expérience conjugale calamiteuse, elle unit son destin à Adrien Guebhard, diplômé en médecine, qui l'admire et la soutient toute sa vie. Elle a pour lui de l'estime, de l'affection. Elle l'épouse en 1885, mais c'est avec le journaliste Georges Labruyère qu'elle connaît la passion et passe une bonne partie de sa vie. Contre les préjugés, elle vit ouvertement cette liaison. Cela ne l'empêche pas de reprendre la vie commune avec Adrien à la mort de Georges.

Si Vallès fut un père de substitution, elle fut cependant attachée à ses parents malgré les divergences. Sa mère, veuve vit avec elle. Elle n'a pas de sentiment maternel au sens classique pour ses fils qu'elle n'a pas désirés et qu'elle n'élève pas. Ses relations avec eux sont épisodiques. Séverine assume mieux le rôle de grand-mère. Les 3 aînées de ses cinq petites filles feront vivre l'esprit de leur aïeule en transmettant à leurs enfants l'amour du socialisme.

Sa véritable famille, ce sont ses amis : M. Durand, Sarah Bernhard, J. Jaurès, Victor Basch, E. Zola, Renoir et Rodin..., ses animaux, (un perroquet, des chiens...).

Lorsqu'elle meurt en 1929 son cercueil est suivi par plus de 2000 personnes. Elle est devenue une référence pour une nouvelle génération de militantes et de journalistes. La « *Grande Séverine* », première femme à faire carrière dans le journalisme, a contribué aussi à le moderniser.

Elle a été une ardente défenseur de la liberté de la presse, des classes populaires et des droits des femmes.

Marie-Anne Guéry

Séverine en 1888, lors de son départ du *Cri du peuple*

Un inconnu en Anjou :

Maurice Bidoneau

Maurice, Louis, Henri Bidoneau naît en 1537 à Chaufonds-sur-Layon. Son père était métayer au lieu-dit de « l'Orchère ». Sa vivacité d'esprit le fait remarquer du curé de la paroisse qui en fait un enfant de chœur. Il lui apprend à lire et à écrire. Le curé de Chaufonds recommande l'adolescent à l'évêque d'Angers. Et voilà Maurice Bidoneau admis à la faculté de théologie de l'Université d'Angers. Il sera prêtre.

Mais au soir de son ordination, passablement arrosée de Coteaux du Layon, le voilà qui, devant ses pairs, vitupère les mutations que l'Église a fait faire aux évangiles en introduisant un culte parasite, celui des saints.

En punition, il est envoyé à Cornillèles-Caves, paroisse en proie à un anticléricalisme. Celui-ci était nourri par l'étroite soumission du clergé local au maître de la terre, le Comte de Montgeoffroy.

Au lieu de s'amender, Maurice écoute les doléances de ses ouailles. Il en vient à considérer que l'enseignement de l'Église et sa pratique sont frelatés au regard de la morale chrétienne. À ce moment-là, il noue relation avec l'intendant du Comte de Montgeoffroy, un juif espagnol dont la famille a été convertie de force au temps d'Isabelle la catholique, et depuis lors, devenue fort sceptique.

Et il rencontre aussi Hedi, un esclave mahométan, ramené par le comte à l'issue d'une expédition maritime menée en Méditerranée par les Chevaliers de

Malte contre les Barbaresques.

Faire la connaissance d'autres monothéismes que le christianisme pose question à Maurice : chacune de ces religions prétendait être la seule vraie, et condamnait toutes les autres.

Les questions théologiques soulèvent une dimension politique et sociale. Et l'église n'en est que le paravent.

Peu à peu, convaincu que les revendications sociales ne seront jamais prises en compte par les puissants dont l'église est le complice, Maurice s'interroge. En 1567, c'est la rupture de Maurice Bidoneau et de l'église, puis ce sera avec la foi.

Maurice est d'abord tenté par le calvinisme qui poussait alors les fidèles à se considérer comme des élus de Dieu. Cette prédication trouve un certain écho chez les fidèles de Maurice Bidoneau. Mais l'intendant du comte l'avertit qu'il est soupçonné d'apostasie. Il fuit donc à Saumur où les huguenots avaient un écho favorable, avec leur prédicateur Théodore de Bèze. Mais l'appel de Calvin à une réforme religieuse ne remet pas en cause l'organisation de la société. La preuve en fut donnée quand Calvin invita ses partisans à s'appuyer sur l'aristocratie rebelle des Montmorency et des Bourbons contre les fanatiques catholiques groupés autour de la famille des Guise. Au lendemain de la Saint Barthélémy, le Comte d'Anjou Puygaillard enjoint au Comte de Montsorreau d'aller à Saumur et d'« y faire mourir les Hu-

guenots ». Maurice Bidoneau est arrêté, torturé, ramené à Angers où le tribunal ecclésiastique le condamne à mort pour apostasie.

Maurice Bidoneau avait alors été amené à la conclusion que Dieu n'existait pas : comment un être en mission, tout puissant, à la bonté et à la sagesse infinie pourrait-il tolérer que se développe le mal, l'exploitation de l'homme par l'homme.

L'âme, qui distingue l'homme de la nature, procède de celle-ci à partir de multiples combinaisons dont l'homme est l'auteur au milieu de la société. Dieu est une invention des puissants pour tenir les hommes en laisse.

À Angers, Maurice Bidoneau est conduit pour être supplicié au Tertre Saint Laurent. Le bourreau lui arrache la langue, lui coupe les mains et lui brise les membres. Sur le bûcher où il va brûler, l'abbé Luche a prétendu qu'au moment où les flammes embrasaient totalement le malheureux, une colombe en jaillit soudain pour s'élancer vers le ciel.

*Jean-Paul Brachet,
le 1^{er} avril 2015*

P.S. Maurice Bidoneau avait rencontré à Saumur une religieuse qui s'était échappée de l'abbaye de Montsorreau. De leur union naquit un garçon dont la descendance a transmis ses mémoires à la FOL 49

IMPOSTURES EN VRAC Gonflé, le Vatican

L'Église catholique, une fois encore, invite ses fidèles à venir à Turin vénérer le « Saint Suaire ». Celui-ci aurait enveloppé le corps du Christ. Pourtant, et depuis longtemps, tous les experts ont conclu que cette relique avait été fabriquée au XIV^e siècle.

Il est vrai que l'Église catholique n'en

est pas à une manipulation près. Ainsi s'est-elle appropriée pour son corps de doctrine d'antiques affirmations de l'ancienne Égypte pharaonique et de l'ancien empire perse.

On y affirmait la virginité de la mère du dieu Horus et du dieu Mithra. Et le dieu grec Prométhée était sensé être des-

centu du ciel pour sauver les hommes. Il fut crucifié. La crucifixion fut longtemps banale, avant et après celle du Christ, pour que l'Église devenue catholique adopte la croix comme symbole religieux.

J.P. Brachet

#HUMEURS ET RUMEURS

La Grande Guerre encore

Du côté d'Ypres à une date incertaine, un gradé met ses poilus au parfum : " Si vous risquez d'être faits prisonniers, suicidez-vous. Sinon les Allemands vous feront mourir dans d'atroces souffrances ". L'un se retrouve prisonnier. Par le canal suisse il écrit à ses copains : " surtout ne vous suicidez pas. Je suis prisonnier en Allemagne et bien traité. »

Le gouvernement grec en exil en France

La troïka (BCE, FMI, UE) expédie régulièrement à Athènes ses contrôleurs pour examiner l'état d'avancement des réformes imposées à la Grèce.

Les malheureux experts souhaitant échapper aux quolibets des manifestants ont décidé de s'installer à Paris au château de la Muette dans le XV^e arrondissement. Convoqués, les ministres hellènes de l'Économie, du Travail, du Développement, de la Justice et de l'Administration publique, avec tous leurs secrétaires d'État et leurs conseillers, ont fait le voyage, réservé une petite semaine tout un hôtel proche de l'Étoile et doivent prouver qu'ils sont bons élèves et bien serviles.

Tout cela s'est passé avant l'accès de Syriza au pouvoir.

Le FMI et la Grèce

Le FMI applique un taux d'intérêt effectif de 3,6% sur ses prêts à la Grèce. C'est beaucoup plus que le taux de 0,9% dont l'institution a besoin pour couvrir ses frais. Si ce taux de 0,9% avait été appliqué, la Grèce aurait payé 2,5 milliards de moins au FMI depuis 2010.

Si l'on appliquait ce même taux concernant l'ensemble des prêts du FMI à la Grèce, celle-ci aurait à payer 4,3 milliards de moins d'ici 2024.

Ainsi ce taux usuraire ajoute à la dette injuste imposée à la population grecque.

Un rôle de médiateur



TROIS QUESTIONS À PATRICK DUYTS, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DES PRÉSIDENTS DE CIRCONSCRIPTION ET DE L'UNION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE MAINE ET LOIRE.

Qu'est-ce qu'un D. D. E. N ?

Patrick Duyts : Permettez-moi pour répondre à cette question de faire appel à notre histoire commune avec le développement de l'école publique.

Nous sommes les héritiers d'une longue histoire, nous avons en effet recueilli en legs les valeurs des Lumières. Nous sommes porteurs de ces valeurs universelles, intellectuelles et morales qui ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas et si on les laisse en déshérence. Notre devoir est bien de les transmettre aux jeunes générations, non pour les anéantir, mais bien pour les rendre vivantes. Loi du comte de Falloux, chef du parti catholique libéral, du 15 mars 1850, donne à l'enseignement confessionnel une indépendance presque complète et impose par contre à l'Université, un contrôle tatillon des autorités administratives et religieuses.

En mai 1869, Léon Gambetta, pose les fondations politiques de ce qui deviendra le socle de la Troisième Répu-

blique : restauration de toutes les libertés, instruction primaire laïque gratuite et obligatoire, séparation des Églises et de l'État.

Le gouvernement de la Commune mettra en place ces mesures.

Il faudra attendre la loi du 28 mars 1882, instituant l'obligation de l'enseignement primaire, gratuit et laïque.

Le temps des « hussards noirs » de la République est arrivé. La loi Goblet du 30 Octobre 1886, complétée par le décret du 18 janvier 1887, fait évoluer la fonction des délégués cantonaux en véritables hommes d'influence, des sages que l'on consulte, sorte de « missionnaires » laïques et républicains, qui restent soucieux de leur indépendance mais qui épaulent sans relâche l'instituteur.

Ainsi la Loi confère-t-elle au délégué, une mission dans la surveillance des locaux scolaires, la fréquentation scolaire, l'hygiène, la salubrité, la sécurité, les œuvres péri et post-scolaires.

Le 13 décembre 1940, le régime de Vichy supprimera les délégations cantonales.

Ce bref rappel historique nécessaire montre que l'action des D. D. E. N., se confond depuis les origines avec celle de l'école de la République dans les périodes républicaines.

P. D. : Quelles sont les missions des D. D. E. N ?

C'est en 1969 que les délégués can-

tonaux deviendront des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale. Les D. D. E. N. sont désignés par l'Inspecteur d'Académie, pour quatre ans, après avis du C. D. E. N. Le mandat est renouvelable, mais également révocable. Les D. D. E. N. siègent depuis 1980 dans les conseils d'écoles.

Le D. D. E. N. dans sa fonction officielle a un rôle de médiateur.

Quel est le rôle de l'association ?

P. D. : Au congrès de la Ligue de l'Enseignement en 1906 à Angers est créée « l'Union Nationale des Délégués Cantonaux », ancêtre de notre Fédération Nationale actuelle.

La Fédération nationale édite une revue trimestrielle « le Délégué », rencontre le Ministère, organise des enquêtes nationales, rencontre les administrations, les élus, ... Elle organise avec l'O. C. C. E. le concours des écoles fleuries. Elle participe également à la Jeunesse au Plein Air, aux Pupilles de l'École Publique, au Comité National d'Action Laïque, au Collectif laïque,

La Fédération est composée du regroupement des Unions départementales.

L'Union des D. D. E. N. de Maine et Loire s'est engagée depuis de nombreuses années à aider les parents d'élèves à rouvrir des écoles publiques (Andrezé, Gesté, Jallais, ...) à soutenir leur création (Coron, la Romagne, Tor-

fou, ...), à faire cesser des accommodements illégaux (Chavagnes), à exiger la création d'une cité scolaire publique à Beaupréau (collège et lycée). Nous avons été aussi à l'initiative de la plantation de l'Arbre de la laïcité à Angers plusieurs fois scié par les ennemis de la laïcité.

Nos engagements peuvent prendre de multiformes. Tout ce qui peut favoriser le développement et la promotion de l'école laïque fait partie de notre mission. Nous nous autorisons aucune limite dans ce domaine. Pour les D. D. E. N., s'il y a plusieurs écoles dans la République, la seule école de la République c'est l'école publique laïque et obligatoire.

D'ailleurs, au niveau national, les congrès ne cessent de demander l'abrogation de toutes les lois anti-laïques dont la principale est la loi Debré. Nous sommes restés fidèles au Serment de Vincennes. Les fonds publics doivent être réservés uniquement à l'école publique.

Enfin, je tiens à vous signaler que nous avons ouvert un site informatique 49.dden-fed.org qui permettra aux lecteurs et lectrices de l'Anjou Laïque de compléter cette information et s'ils le désirent nous rejoindre. Nous accueillons toutes les bonnes volontés qui veulent défendre et promouvoir l'école laïque sur tout le territoire de la République.

L'affaire Baby Loup et ses suites

Baby Loup était une crèche ouverte 24 heures sur 24 à Chanteloup les Vignes. Elle recevait des enfants de toutes origines. Son règlement intérieur stipulait l'interdiction de ports de signes religieux. Une employée, après un congé, a contrevenu au règlement intérieur. Il fallut plusieurs appels auprès de juridictions différentes pour que l'association obtienne gain de cause. Mais le jugement est d'une extrême fragilité. Il n'est pas reconnu légalement qu'une association de la société civile puisse fonctionner selon le principe laïque

des services publics. En revanche, des associations de caractère confessionnel peuvent imposer à leurs agents le respect de leurs engagements particuliers. Elles sont considérées comme associations dites de conviction. Ce ne peut être le cas d'une association souhaitant adopter une déontologie laïque. En effet la laïcité n'est pas un engagement philosophique ou religieux particulier. Le principe laïque en est même le contraire. Il y a donc discrimination entre les associations se voulant laïques et les associations confessionnelles au

détriment des premières. Pour y mettre fin, la sénatrice Françoise Laborde a proposé une loi qui imposerait que, dans le secteur de la petite enfance, l'accueil des enfants doit pouvoir se faire en toute neutralité, politique, philosophique et religieuse. Le gouvernement a tergiversé et l'Assemblée nationale n'a pas donné suite.

Un autre projet de loi pourrait être proposé. Son texte consisterait à imposer la neutralité des services publics aux associations accueillant des jeunes et recevant des fonds publics. Les membres

du gouvernement divergeraient sur cette proposition.

Le plus simple et le plus rationnel ne serait-il pas d'adopter la proposition de loi de Françoise Laborde et de ne plus financer sur des fonds publics les associations de caractère confessionnel accueillant des mineurs ? Ainsi, certaines associations d'intérêt général pourraient adopter la déontologie laïque et les associations d'intérêts particuliers s'organiser comme elles l'entendent.

INTÉGRALISME RELIGIEUX ET INTÉGRALISME MARCHAND

Dans le numéro de novembre 2014 de *L'Anjou laïque*, un article du groupe de réflexion de la L. D. H. 49 sur « *les réseaux soufis et l'intégrisme islamique en Anjou* » complète, selon le chapeau de présentation, celui que ce groupe a fait paraître en juillet sur « *les dérives intégrismes, et même sectaires, de certaines franges de l'Église catholique en Anjou* ». Ces deux études, fort bien documentées et qui m'ont appris beaucoup de choses, appellent me semble-t-il, au-delà de la situation locale, à préciser sur deux points le rapprochement ainsi établi.

La seconde cite Marwan Muhammad, porte-parole du collectif contre l'islamophobie en France : « *L'Islam est un mode de vie global. L'Islam dicte la façon dont on se comporte avec nos épouses, avec nos voisins, avec l'environnement, avec nos collègues, comment on fait les affaires, comment on va à la guerre, quand est-ce qu'on défend.* » Et plus loin : personne n'a le droit de nous empêcher « *d'espérer dans une société globale fidèle à l'islam* ». Or ce n'est pas une « *frange* » du catholicisme, c'est le pape François qui a déclaré dans son homélie du 6/7/13 : « *La vie chrétienne, ce n'est pas un collage. C'est une totalité harmonique, harmonieuse, faite par l'Esprit Saint ! On ne peut pas être chrétien à temps partiel, ça ne va pas.* » C'est lui aus-

si qui dans l'homélie prononcée le 19/10/14 à l'occasion de la béatification de Paul VI a exhorté à « *reconnaître et professer – face à n'importe quel type de pouvoir – que seul Dieu est le Seigneur de l'homme, et qu'il n'y en a pas d'autre* ». On pense ici à la distinction faite par Émile Poulat entre l'intégrisme, qui au sein du catholicisme ou en dehors (avec la fraternité saint Pie X) s'oppose à toute évolution, et le « *catholicisme intégral* », qui tout en s'adaptant aux circonstances veut imprégner la « *totalité* » de chaque personne et l'ensemble de la société, et qui est une constante de l'institution.

Telle est, font valoir les deux prédicateurs, la perspective de la société marchande. Au cours de la même intervention (le 4 août 2011 à la mosquée d'Orly), Marwan Muhammad s'en est pris à la « *religion* » « *dictée* » par « *la télévision, les films, la musique, les livres, le journalisme, la mode* » : elle impose le choix de la voiture, une image de la femme, une attitude à l'égard de l'argent (il faut en gagner le plus possible) et de l'environnement (« *profite aujourd'hui, peu importe ce qui va se passer demain* »). Dans l'exhortation apostolique publiée le 24 octobre 2013, le pape vitupère « *la dictature de l'économie sans visage et sans un but véritablement humain, [...] qui réduit l'être humain à un seul*



de ses besoins : la consommation », et dans son homélie du 29 novembre suivant il en dénonce « *les mécanismes de persuasion occulte* » imposant « *une forme déterminée de pensée* ».

Pour tous deux, par ailleurs opposés à la violence physique, on échappe à cette propagande en adoptant leur doc-

trine et non en exerçant son esprit critique face à tous les messages. Le refus de « *l'homme unidimensionnel* » est devenu un argument en faveur des monothéismes.

Marc Andrault

Mahomet

Mahomet ou le fanatisme est une tragédie de Voltaire représentée à Paris pour la première fois le 9 août 1742. Mahomet y apparaît en imposteur habité par tous les vices et qui commet toutes les turpitudes. Personne n'est dupe. Voltaire bien sûr vise toute superstition. La chrétienté en particulier. Le cardinal Fleury, chef du gouvernement sous Louis XV, approuve puis se récite. Voltaire, habile, fait hommage de sa tragédie au pape Benoît XIV qui accepte la dédicace. Sans réagir...Il envoie même à Voltaire sa bénédiction. Autre temps...



Religions et politique

Deux définitions, d'abord :

- la religion est un ensemble de rites liés à un concept du sacré supérieur à l'homme, et de qui dépend sa destinée.

- ce qui est politique, c'est ce qui est relatif à l'organisation de la société. C'est aussi l'art et la pratique du gouvernement des hommes.

Les atrocités des djihadistes, et plus près

de nous la manif pour tous (en beaucoup plus policée, elle) démontrent que la question religieuse n'est pas obsolète. Jusqu'à l'instauration des lois sur l'école publique dans la décennie de 1880 et la loi de 1905 sur la laïcité, la vie quotidienne a été aveuglement soumise à l'Église catholique. Par ces lois, l'aliénation religieuse a été exclue de la sphère publique et de l'appareil d'État.

L'islam, comme le catholicisme, le judaïsme, l'orthodoxie ou l'hindouisme, est un ensemble de dogmes et de préceptes qui, initialement, prétendent gouverner l'ensemble de la société. Là réside le retour de l'intégrisme de dimension politique.

J. B.

RETRAITÉS PAS CONTENTS



La France compte 15,5 millions de retraités, accusés souvent d'être des privilégiés, ne pensant qu'à leur bien-être au détriment des générations futures. Qu'en est-il vraiment ?

1-Un constat alarmant

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique a calculé que le taux de remplacement du salaire par la retraite est inférieur en France au taux moyen des pays de l'Europe, mais aussi de la quasi-totalité des pays de l'O. C. D. E.

La pension moyenne brute en 2012 était de 1288€ par mois. Si celle des hommes s'élevait à 1654€, celle des femmes ne dépassait pas 951€. En ajoutant à la pension les « accessoires » et la réversion, le montant moyen de la retraite totale dépasse de 30€ seulement le SMIC.

1,3 millions des retraités vivent sous le seuil de pauvreté. 500 000 font des petits boulots pour joindre les deux bouts. Considérer les retraités comme des privilégiés est un vieux stratagème pour leur faire accepter de nouvelles régressions.

Toujours moins

La revalorisation des pensions, attendue depuis 26 mois, est sans cesse reportée. Et pour réduire son montant, elle est indexée sur les prix et non plus sur la moyenne des salaires.

Les mesures de la loi sur le vieillissement, annoncées pour 2015, sont reportées en 2016.

Le compte pénibilité, sous la pression patronale, n'a retenu que quatre facteurs de pénibilité pour permettre le départ anticipé des salariés exposés

à un travail difficile ou dangereux. Et le Ministre du Travail pourrait revenir sur ce dispositif s'il se révélait « inapplicable » !

Pour couronner le tout, la Cour des Comptes propose de reporter de 2 ans l'âge de départ en retraite, de sous-indexer les pensions de 1 point sous l'inflation pendant 5 ans. Elle feint d'oublier que le chômage et les salaires sont déterminants pour rétablir les comptes.

Trop d'impôts ?

Pour augmenter le pouvoir d'achat des plus modestes, la première tranche d'impôt est supprimée. Est-ce la bonne solution ?

Progressif et redistributif, l'impôt sur le revenu est l'impôt le plus juste. Il sert à financer les dépenses publiques. Pour-

tant, il ne fournit que 28% des recettes de l'Etat. La T. V. A., particulièrement injuste pour les plus démunis qui consomment l'essentiel de leur revenu, en fournit 67%.

Une véritable réforme fiscale est devenue indispensable, d'autant que les « niches » s'élèvent à 75 milliards d'euros et que les inégalités se creusent. Il faut donner la priorité à l'impôt sur le revenu, faire contribuer tous les citoyens en fonction de leur capacité financière, répartir les richesses pour donner à la nation les moyens de satisfaire les besoins collectifs.

Se faire entendre

À Angers comme partout en France, les retraités ont manifesté le 27 mars pour exiger qu'un coup d'arrêt soit porté aux politiques d'austérité. Ils ont remis un mémorandum au préfet, au M. E. D. E. F, aux députés et sénateurs demandant l'augmentation des pensions et le retour à la retraite à 60 ans. Refusant de changer de cap, le gouvernement reste sourd à leurs demandes. En réduisant de 50 milliards les prestations sociales, il compromet l'avenir des services publics et leur mission. Pour lever les blocages et redonner espoir, les retraités n'ont pas d'autre choix que de poursuivre dans l'unité la plus large l'action engagée.



Jean-Pierre Thuleau



ENTRETIEN AVEC PHILIPPE ROBINS, PRÉSIDENT DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Anjou Laïque : Le cross de cette année, le 31 mars, fut-il encore un succès malgré une météo défavorable ?

Philippe Robin : Sur les 2300 élèves engagés, 2000 issus de 260 écoles publiques du département ont fait le déplacement pour participer à cette 28^e édition de la finale du cross USEP de Maine et Loire. Avec les parents, les frères et sœurs, les enseignants et amis de l'école venus les encourager, on peut estimer à environ 10000 le nombre de personnes qui ont circulé dans le parc de la Guyonnière à Montreuil-Juigné. Nous sommes donc globalement satisfaits du déroulement de la journée :

- les participants ont répondu présents malgré des conditions climatiques rarement rencontrées lors d'une finale de cross USEP

- les courses se sont déroulées dans de bonnes conditions (le terrain était souple et la température idéale pour courir) et les secouristes ont eu très peu

d'interventions à effectuer - les installations ont tenu bon malgré les bourrasques de l'après-midi.

Cette réussite est due notamment à la présence et à l'engagement de plus de 120 bénévoles qui ont tenu un poste lors de la manifestation : accueil, se-



crétariat, départ, parcours, arrivée, restauration, récompenses, sono, parkings, animations (défi marathon et petits débrouillards).

Le seul bémol tient au fait que les participants et leurs accompagnateurs sont

restés moins longtemps sur le site que les années précédentes. La recette des stands restauration a notamment été moindre cette année.

A. L. Pourquoi attachez-vous autant d'importance à ce cross annuel ?

P. R. : La finale du cross USEP est en fait l'aboutissement d'un travail réalisé en amont. Celui-ci commence lors des séances d'EPS où l'élève apprend à courir à allure régulière, de plus en plus longtemps, seul ou à plusieurs, sur terrain plat ou accidenté. Ensuite vient la préparation au cross de secteur organisé par les conseillers pédagogiques de l'équipe EPS ou par les enseignants du secteur USEP. Les élèves les plus performants (1 sur 5) sont ensuite invités à participer au cross départemental. La finale donne donc du sens aux apprentissages, constitue une motivation pour les élèves et leurs enseignants et l'USEP 49 joue là pleinement son rôle complémentaire de l'école.

Véritable fête populaire, capable de rassembler tous les partenaires de l'école publique, la finale de cross USEP est également devenue une institution dans le département depuis 1987, date de la

1^{ère} édition au château de Monsabert. Pour l'USEP 49, le cross départemental est aussi la manifestation phare du calendrier : elle permet de mettre en avant le vivre ensemble, de prôner concrètement la loyauté, le respect de l'autre, le fair-play, des valeurs qui nous sont chères.

A. L. Mais, en quelques phrases, c'est quoi l'USEP ?

P. R. L'USEP, secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, contribue à :
- la construction de la culture sportive de l'élève par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires
- l'engagement civique et social de l'élève par sa responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association de l'école.

C'est un mouvement pédagogique (formation des enseignants, mise à disposition de documents pédagogiques), sportif (organisation de rencontres, prêt de matériel) et associatif (mise en réseau d'écoles dans 15 secteurs) partenaire de l'école.

La déléguée USEP coordonne les actions inscrites au calendrier départemental.

Association des Amis du chalet du Cart

Journal officiel de la République Française. 116^{ème} année. N°67. Dimanche 18 mars 1984

21 février 1984. Déclaration à la préfecture de Maine et Loire : « L'association angevine des amis de la montagne et du chalet du Cart »

Objet : Organiser des vacances chantiers pour transformer une ancienne ferme en chalet refuge et exercer des actions d'animation, de gestion ou d'entretien dans la structure transformée.

Cependant dès le 20 juillet 1970 lorsque la FOL 49 est devenue propriétaire en vallée de Bionnassay, les « Amis du Cart » s'employaient et s'inventaient. Et près de quarante-cinq ans après, telle que définie par le journal officiel, l'association continue.

Cet hiver plus de 150 skieurs et ran-

donneurs ont séjourné au chalet de la fédération pour cinq belles semaines de vacances. Cette formule de « séjours groupes familiaux » en autonomie de gestion semble bien convenir à notre chalet refuge. Par convention avec la FOL 49 chaque utilisateur de plus de 16 ans adhère aux « Amis du Cart ». Mais nos anciens amis restent de fidèles et généreux soutiens, indispensables en ces temps de restrictions des subventions... Aussi notre budget annuel d'environ 2000 euro est bien consacré à la maintenance, l'entretien, et la rénovation de la structure. Le plus souvent c'est aux congés de La Toussaint que les Amis du Cart organisent ces séjours de travaux¹.

Pour la première fois cette année, en accord avec la FOL 49, les Amis du Cart se retrouveront au début de l'été

du 27 juin au 4 juillet pour une semaine de « randonnées au pays du Mont-Blanc ». Découvrir les alpages de cordon, Megève, Les Contamines et, ce faisant, varier les points de vue sur la chaîne chamoniarde... Marches tranquilles en étoile autour du chalet. (Deux places encore disponibles)².

L'été, pendant les vacances scolaires des camps d'adolescents sont organisés par la FOL 49.

Enfin, notre chalet fédéral est aussi loué pour des fêtes familiales, anniversaires, cousinades et même mariage. Sachez-le, la terrasse, alors que le soleil décline autorise de merveilleux apéritifs³. Tous ceux qui veulent soutenir notre action sont les bienvenus. Adhésion : 16 €...mais on peut toujours donner plus. Chèque à l'ordre d'Amis chalet du Cart.



Adresse trésorier : Alain Paquereau 12 rue Paul Eluard 49000 Angers :alain.paquereau@wanadoo.fr

Alain Paquereau

¹amischaletducart@gmail.com
²amischaletducart@gmail.com et ph.r49@orange.fr

³EMATHE@fol49.org

Controverse

Gardes à vous !

Curieux, pour l'Anjou Laïque qui milite pour une République démocratique et sociale, de faire l'éloge sans nuance des bienfaits des découvertes scientifiques et techniques. Cet éloge n'est assortie d'aucun examen critique. La présentation de ces bienfaits me rappelle ces scientifiques soviétiques qui, au temps de Staline, glorifiaient la marche en avant vers une humanité radieuse.

Votre collaborateur lit-il le Canard Enchaîné ? Il prendrait semaine après semaine la mesure de recherches scientifiques dont la principale motivation est la recherche de toujours plus de profits pour les transnationales.

« science sans conscience, n'est que ruine de l'âme » écrivait Montaigne au XVIème siècle. Ajoutons l'observation aujourd'hui, de la mise en coupe réglée de l'environnement, au mépris de populations dont les hommes (exclusivement) d'affaires prétendent benoîtement œuvrer pour le bien de l'humanité. Chaque médaille à son re-

vers : pas forcément très reluisant.

Et puis, mon intellect se fige quand Y. Mullet Marquis dénonce « des atteintes intolérables à l'ordre républicain ». En l'occurrence il évoque des militants de Green Peace qui ont envahi l'Assemblée Nationale. Et il dénonce la remise « en cause des décisions prises selon les règles de la démocratie ». Il se fait, que moi, je ne reconnait pas cette démocratie là ; même si je suis contraint de lui obéir, étant de ceux qui votèrent non au référendum de 1958.

Il ne faut pas sacraliser les institutions. Celles-ci sont contingentes. Elles ne constituent qu'un moment de l'histoire. Faut-il rappeler que la France en est aujourd'hui à sa cinquième constitution... et qu'en juillet 1040, 80 députés et sénateurs seulement refusèrent de voter les pleins pouvoirs à Pétain dernier Président de la Troisième République ?

Alain Boismain

Réponse à Alain Boismain

La FOL 49 est une association d'éducation populaire. Dans son journal l'Anjou Laïque elle invite ses lecteurs citoyens à réfléchir en leur présentant des opinions pluralistes. Si mon contradicteur l'avait mieux lu il aurait noté que l'article « *Un panorama inquiétant* » répondait justement à son souci de critique « *des bienfaits des découvertes scientifiques et techniques* ».

En ce qui me concerne je considère que lorsque je parle de science les faits et l'expérience sont seuls juges de la vérité. Dans ce domaine se référer à des convictions religieuses, politiques ou philosophiques conduit à l'obscurantisme. Le procès de Galilée ou les dérives agronomiques de Lyssenko en apportent la preuve irréfutable. Par contre lorsque je parle en citoyen je ne confonds pas la science et l'application qui peut en être faite au bénéfice d'une minorité qui encaisse toujours plus de profits. Mais je ne jette pas le bébé avec l'eau du bain.

Lorsque son dentiste lui arrache une dent Alain Boismain refuse-t-il l'anesthésie locale ? Pour transmettre sa réaction à l'Anjou Laïque a-t-il utilisé son PC et internet symboles de la monopolisation d'une part du progrès scientifique et technique par des multinationales ?

Moi aussi mon intellect se fige quand il défend l'action inqualifiable de Green-

peace contre notre Assemblée Nationale. J'aimerais lui rappeler que seules les ligues factieuses osèrent une opération identique le 6 février 1934. Le rapprochement n'est pas innocent. L'écologie et le fascisme partagent les mêmes sources historiques. L'icône René Dumont, premier candidat écologiste à la présidence de la République en 1974, milita pour la collaboration avec l'Allemagne nazie après la défaite de 1940. Dans La Terre Française, journal du cagoulard André Bettencourt, il écrivait en faisant l'apologie de l'agriculture nazie. Il y invitait les français à s'unir derrière Pétain et à faire des enfants pour régénérer la race. Sans commentaires. A chacun de balayer devant sa porte.

Yves Mulet Marquis

P.S: Pétain n'a jamais été Président de la 3ème République. Le 16 juin 1940 il devient Président du Conseil et utilise cette fonction pour demander l'armistice. Le 10 juillet 1940 l'Assemblée Nationale donne « tout pouvoir au gouvernement de la France sous l'autorité et la signature du Maréchal Pétain ». A la suite de quoi disparaît des textes officiels la mention République Française pour être remplacée par Etat Français ce qui est bien différent comme l'histoire le démontre.

HUMEURS ET RUMEURS

Impôts ou contributions

Les « experts » économiques¹ et les journalistes derrière eux ne parlent que d'impôts et jamais de contributions, de contributions de tous les citoyens aux investissements de la collectivité. Évidemment au bénéfice de tous, à priori... Naguère les services de l'État consacrés à la fiscalité s'appelaient les Contributions directes et les Contributions indirectes.

Le terme impôt lui, est à mettre en relation avec le verbe imposer. Le poids des charges accable donc et, évidemment, le principe de la contrepartie s'en trouve escamoté. Haro donc sur l'impôt en général.

Et voilà le tour de passe-passe qui fait oublier la nécessaire contribution de tous, au bénéfice de tous.

¹Ils causent comme si l'économie était une science. Alors qu'une économie, quelle qu'elle soit, est au service d'une politique.

La culture non plus Visiblement l'Etat d'Israel a décidé de faire obstacle à toute visite d'étrangers en Palestine. Seulement quelques jours après la mésaventure

de deux jeunes angevins, on apprend que cette fois ci, c'est le Ministre Sud Africain de l'Enseignement supérieur accompagné d'une délégation de professeurs et d'étudiants qui se voit refusé son visa d'entrée alors qu'il souhaitait se rendre dans la principale université palestinienne.

Une telle décision contraire aux pratiques des relations internationales ternit un peu plus l'image du gouvernement israélien hostile à tout règlement pacifique de l'actuel conflit.

La musique n'adoucit pas les moeurs

Deux jeunes angevins qui devaient rejoindre le conservatoire de musique de Ramallah, capitale administrative de l'Autorité palestinienne sont refoulés de Tel Aviv par les services de sécurité israéliens.

Retenus à l'aéroport de Tel Aviv les deux jeunes musiciens armés de leurs instruments subissent les interrogatoires des agents de sécurité.

Ils racontent leur mésaventure dans l'édition du 25 avril de Ouest France.

« Un agent de l'immigration nous explique que nous sommes trop dangereux pour leur démocratie »

Ainsi pour l'Etat d'Israel, de jeunes français venant faire découvrir et pratiquer la musique à des enfants palestiniens sont dangereux pour la démocratie...

Le journaliste précise en complément que « contacté, le service presse de l'ambassade d'Israel était hier injoignable ». Injoignable ou incapable de justifier une telle attitude ?

Devinettes scientifiques

Avec les connaissances acquises au collège ou au lycée, parfois avec un simple raisonnement logique, vous pouvez répondre à la question posée. La solution dans le prochain numéro.

Montgolfière

L'ascension des montgolfières repose sur principe physique bien connu. Lequel ? Ne répondez pas elles sont plus légères que l'air, explication qui, comme l'affirmation que la nature a horreur du vide, n'a rien de scientifique.

Réponse de la devinette

précédente: Jet d'eau

La conservation de l'énergie, principe fondamental en science, s'applique au jet d'eau. L'énergie cinétique que

possède une goutte d'eau lorsqu'elle sort de la buse diminue au fur et à mesure de son ascension au profit de son énergie potentielle dans le champ de pesanteur terrestre. Au point le plus haut du jet la vitesse de l'eau s'annule. Elle n'a plus d'énergie cinétique et le principe de conservation indique alors que son énergie potentielle est égale à l'énergie cinétique de départ. Un calcul théorique simple indique que, pour une hauteur de jet de 140 m, la vitesse de l'eau au niveau de la buse vaut 189 km/h. Le chiffre réel est proche de 200 km/h si l'on tient compte de la perte d'énergie cinétique, pendant l'ascension, due à la résistance de l'air.

Avec un calcul similaire, le même principe de conservation permet d'obtenir pour un objet (fusée, obus, ...) sa vitesse de libération de l'attraction terrestre. Dans son roman « *De la Terre à la lune* » Jules Verne en donne la valeur : 11,2 km/s soit 40000 km/h.

Lecteurs

D'une fidèle lectrice

Tout d'abord, vous dire que j'apprécie la qualité, la documentation de la plupart des articles de l'Anjou laïque. Il m'arrive cependant de tiquer sur certaines déclarations. Par exemple, lorsque Jean-Claude Michineau déclare « une démarche moutonnaire », le fait d'afficher « Je suis Charlie. » L'expression « démarche moutonnaire » est quelque peu méprisante. M. Michineau, lu, n'est pas un mouton, les autres si! « Mais (...) Quel dommage que tous ceux qui ont dimanche rendu un vibrant hommage au journal mutilé n'aient pas assez tôt reconnu ses qualités, au moins en le lisant. Car affirmer « Je suis Charlie » c'est crier son adhésion à l'esprit caustique et irrévérencieux de l'hebdomadaire satirique. » ajoutait-il. Le début de l'article de M. Michineau montre pourtant qu'il a compris dans quel esprit tous ces marcheurs ont agi : afficher « Je suis Charlie » ce jour-là c'était dire son attachement à la liberté de la presse, et pas nécessairement son adhésion au style de Charlie. C'était dire son attachement à la liberté d'opinion, la liberté d'expression et son rejet de ceux qui par la violence veulent instaurer un climat de terreur propice à l'installation d'une dictature quelle qu'elle puisse être. Il m'est arrivé de lire Charlie, mais ce n'est pas ma tasse de thé. « L'esprit Charlie est encore loin d'être entré dans toutes les têtes »,

dit-il. Pourquoi le faudrait-il ? Il faut des personnes comme ces dessinateurs, ces journalistes, mais ils n'ont pas vocation à remporter l'adhésion de tous et ce n'est pas ce qu'ils recherchent d'ailleurs. « Je suis Charlie » signifiait que ce journal satirique avait le droit d'exister et que nulle intimidation ne le ferait disparaître. Le 2^e point concerne le courrier de Max Bayard. Qu'il fasse profession d'athéisme sur son blog, rien de plus normal, c'est son droit. Mais un journal qui a pour mission de défendre la laïcité, c'est-à-dire le droit de croire ou de ne pas croire et de l'exprimer, aura sans doute à cœur de publier ma lettre dans laquelle j'exprime mon ressenti à la lecture de la sienne. Sa vision de la foi chrétienne est quelque peu simpliste. La réduire à la croyance d'une affirmation « inconcevable pour un esprit sain » comme il le dit, c'est faire preuve à tout le moins d'ignorance. M. Bayard ne semble pas savoir ce qu'est le langage du mythe, ce qu'est une lecture symbolique. Ricaner de la présence de l'âne « ce qui donne toute la spiritualité de l'événement » c'est faire preuve d'un esprit plutôt étriqué. Parler d'une « histoire de fou qui ne peut que prêter à rire » c'est être plein de mépris pour les croyants et ceux qui étudient les textes bibliques. Non M. Bayard, les chrétiens ne sont pas « des gens qui voudraient échapper à leur condition humaine, seule-

ment humaine », non la religion n'est pas « le refuge spirituel des naïfs, des peureux ou des pécheurs repentant » Mais votre lettre est la marque d'un esprit pour le moins intolérant. Cher monsieur, être laïque ne signifie pas seulement bouffer du curé. Laïquement vôtre.

Roseline Cayla

« Lettre aux escrocs de l'islamophobie qui font le jeu des racistes »

Cet opuscule sera à tout jamais le dernier de Charb. Il est sorti trois mois après son assassinat. Il y dénonce l'ambiguïté de l'utilisation du mot islamophobie. Non vraiment le terme « islamophobie » est mal choisi, s'il doit désigner la haine que certains tarés ont des musulmans. Il n'est pas seulement mal choisi, il est dangereux. (...) Lutter contre le racisme, c'est lutter contre tous les racismes, alors lutter contre l'islamophobie, c'est lutter contre quoi ? Contre la critique d'une religion ou contre la détestation des gens qui pratiquent cette religion parce qu'ils sont d'origine étrangère ?

Comme l'indique la quatrième de couverture, Charb s'inquiétait de voir la lutte antiraciste remplacée par la promotion d'une religion. Trois mois après sa mort c'est pire.

J. P.

des USA vint à leur secours pour leur sauver la mise et leur permettre de continuer à tromper et à escroquer des spéculateurs crédules.

Pour l'auteur le libéralisme raisonne comme le stalinisme. Cela allait mal en URSS parce qu'il n'y avait pas assez de communisme. Cela va mal en Occident par manque de libéralisme. Donc supprimons les entraves à la concurrence, flexibilisons le marché du travail, diminuons les salaires et les retraites. Les résultats ne répondent pas aux attentes, augmentons encore la dose de libéralisme !

YMM

L'université publique se marie avec l'enseignement privé

À propos du vote sur les statuts de la COMUE (Communauté des Universités et Etablissements) Université Bretagne-Loire

un extrait de la déclaration des élus des personnels au Comité technique, représentants des syndicats FO, FSU, SNPTES et UNSA

« ... enfin, une école privée (l'ESA) figure parmi les membres (du Conseil d'administration). Cela pose à nouveau le problème de la soi-disant « complémentarité » du public et du privé dans le supérieur. Et ce d'autant plus que dans la longue liste des associés, figure selon toute probabilité à peu près tout ce que les deux régions contiennent comme établissements d'enseignement à but lucratif ou confessionnel (et notamment l'Association Saint-Yves, illégalement désignée par le sigle UCO). En effet, si ces statuts devaient être adoptés, rien n'empêcherait que ces établissements privés « associés » deviennent ultérieurement membres par simple vote majoritaire du CA de la COMUE et avis favorable du Conseil des membres (article 2.2), sans consultation des CA des universités ou des écoles publiques avec lesquelles elles s'inscrivent en concurrence ».

Envoyé par Jean-Luc Godet

Nom :
N° : Rue :
Code postal :
Ville :

Je m'abonne à l'Anjou Laïque et je joins :

12 € abonnement annuel
20 € abonnement de soutien
€

Retourner à FOL 49 (Anjou Laïque)
14 bis, avenue Marie-Talet
49100 Angers

L'Anjou Laïque N°112

Fondateurs : Yvonne et Henri Dufour

Directeur de la publication :

Jack Proult

Rédacteur en chef :

Jacky Minier

Comité de rédaction : Gérard Balesme, Jean-Paul Brachet, Rémy Barbier, Catherine Batreau, Jean-Louis Grégoire, Jean-Claude Michineau, Yves Mulet Marquis, Jean-Pierre Thuleau.

Maquette conception et mise en pages :

Jean-Claude Michineau

Collaboration :

Catherine Kintler, Max Bayard, Marie-Anne Guéry, Marc Andrault, Alain Paquereau.

Imprimerie Paquereau

Technographis

31, rue Eugène Delacroix

49000 Angers

N°CCPAP 0715 G 86832

ISSN 1245-0936

À LIRE OU À RELIRE APRÈS CHARLIE HEBDO

Lettre ouverte aux gourous de l'économie qui vous prennent pour des imbéciles. Bernard Maris. Points/Économie.

Publié en 2003, réédité depuis la disparition de Bernard Maris dans la tragédie de Charlie Hebdo, ce petit livre dénonce avec un humour décapant les errements de la théorie économique, le bavardage insignifiant des experts ou prétendus tels ainsi que l'aveuglement et la complicité des journalistes.

A l'appui de ses thèses B. Maris se penche sur le cas de Merton et Scholles, prix Nobel d'économie en 1997 pour leur modèle mathématique sophistiqué des marchés d'options dérivés. L'application de ce modèle au monde réel entraînera la faillite retentissante de leur fond spéculatif LTCM. L'ampleur du désastre fut telle, des centaines de milliards de dollars, que la puissance publique

Blog Anjou laïque

[Http://anjoulaique.blogspot.com](http://anjoulaique.blogspot.com)

Des compléments d'articles, de nouvelles contributions.

Adresse mail :

anjoulaique@gmail.com

Votre librairie

Contact
librairie
papeterie

3, rue Lenepveu Angers



Les délires de Nono



Marche mondiale des femmes 1985

Tous les 5 ans depuis l'année 2000, les féministes du monde entier unissent leurs forces pour marcher ensemble ! Tant que toutes les femmes ne seront pas libres, nous serons en marche !

Le 8 mars, une caravane féministe est partie du Kurdistan turc, direction Lisbonne (Portugal) qu'elle doit rallier le 17 octobre 2015, après avoir traversé une quinzaine de pays d'Europe.

Cette année les 6 et 7 juin 2015 c'est à l'étape de Nantes que sera organisé, conjointement avec l'Espace Simone de Beauvoir le forum national de la 4^{ème} Marche Mondiale des Femmes.

« L'APPEL Contre les violences et la pauvreté »

« La Marche Mondiale des Femmes veut rompre avec le patriarcat, le capitalisme et le racisme, les trois systèmes d'oppression qui contrôlent nos vies dans le monde entier. Les gouvernements, pour satisfaire les pouvoirs économiques et financiers, font des choix politiques qui engendrent les crises financières, alimentaires, environnementales et sociales. Dans le système d'oppression patriarcale qui est le nôtre, les femmes sont les premières touchées et de plus en plus précarisées. Nous assistons à une montée de l'ordre moral réactionnaire et des intégrismes religieux qui induisent une montée alarmante des violences.

Catherine Battreau

Voir les signataires de cet appel sur le site : marchfem@rezisti.org